



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-235

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2021-12-01-00027 - Arrête compo CAL 2021 CH St-Flour (2 pages) Page 11

84-2021-12-09-00021 - Arrêté n°2021-11-0172 du 09 décembre 2021

**??**Portant modification de l'agrément des appareils de transports  
sanitaires aériens de la société SAF.**??** (2 pages) Page 13

84-2021-12-09-00022 - Arrêté n°2021-14-0199 portant extension de 7 places  
du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour le  
fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme pour  
enfant avec troubles du spectre de l'autisme sur la commune de Bourg en  
Bresse. (n° FINESS : 01 000 835 7) (4 pages) Page 15

84-2021-12-09-00023 - Arrêté n°2021-14-0235 portant autorisation  
d'extension de la capacité de 5 places de Service d'Education Spéciale et  
de Soins à Domicile (SESSAD) ARMAILLOU : N° FINESS : 01 000 636 9 situé  
40 route de St Germain BP 142 -01 300 BELLEY (3 pages) Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-12-14-00017 - 2021-12-0150 RA SANS SOUCI sans signature (2 pages) Page 22

84-2021-12-14-00010 - 2021-12-0151 RA VILLA ROMAINE RAA sans signature  
(2 pages) Page 24

84-2021-12-14-00019 - 2021-12-0152 RA CLAIR HORIZON RAA sans signature  
(2 pages) Page 26

84-2021-12-14-00018 - 2021-12-0153 RA LE LEMAN RAA sans signature (2  
pages) Page 28

84-2021-12-14-00016 - 2021-12-0155 RA L'EAU VIVE RAA sans signature (2  
pages) Page 30

84-2021-12-14-00009 - 2021-12-0160 SSIAD ACOMESPA RAA sans signature  
(3 pages) Page 32

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources**

84-2021-12-09-00024 - 2021-13-0884 030000327 EHPAD PIERRE  
MASSEBOEUF 03 (3 pages) Page 35

84-2021-12-06-00245 - 2021-13-0885 030784136 EHPAD DU CH DE  
BOURBON L'ARCHAMBAULT (3 pages) Page 38

84-2021-12-06-00246 - 2021-13-0886 030785901 SSIAD DU CH DE BOURBON  
L'ARCHAMBAULT (2 pages) Page 41

84-2021-12-06-00247 - 2021-13-0887 030780936 EHPAD LA VIGNE AU BOIS  
(3 pages) Page 43

84-2021-12-06-00248 - 2021-13-0888 030001002 EHPAD VILLA PAISIBLE (3  
pages) Page 46

84-2021-12-06-00249 - 2021-13-0889 030780597 EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE (3 pages)	Page 49
84-2021-12-06-00250 - 2021-13-0890 030782601 EHPAD SAINT LOUIS (3 pages)	Page 52
84-2021-12-06-00251 - 2021-13-0891 030000343 EHPAD DE COSNE D'ALLIER 03 (2 pages)	Page 55
84-2021-12-06-00252 - 2021-13-0892 030780134 EHPAD PUBLIC DE CUSSET (3 pages)	Page 57
84-2021-12-06-00253 - 2021-13-0893 030785448 SSIAD CUSSET (2 pages)	Page 60
84-2021-12-06-00254 - 2021-13-0894 030000251 ETAB (2 pages)	Page 62
84-2021-12-06-00255 - 2021-13-0895 030000368 EHPAD D'ECHASSIERES 03 (2 pages)	Page 64
84-2021-12-06-00256 - 2021-13-0896 030004238 EHPAD LA CHARITE (3 pages)	Page 66
84-2021-12-06-00257 - 2021-13-0897 030780142 EHPAD FRANCOIS MITTERRAND (3 pages)	Page 69
84-2021-12-06-00239 - 2021-13-0898 030000376 EHPAD D'HERISSON 03 (2 pages)	Page 72
84-2021-12-06-00240 - 2021-13-0899 030780761 EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE (3 pages)	Page 74
84-2021-12-06-00241 - 2021-13-0900 030780951 EHPAD LES CORDELIERS (3 pages)	Page 77
84-2021-12-06-00242 - 2021-13-0901 030004428 EHPAD LE JARDIN DES SOURCES (3 pages)	Page 80
84-2021-12-06-00243 - 2021-13-0902 030000582 ASS (2 pages)	Page 83
84-2021-12-06-00244 - 2021-13-0903 030780662 EHPAD LA CHARMILLE (3 pages)	Page 85
84-2021-12-06-00258 - 2021-13-0904 030780985 EHPAD LE SOLEIL COUCHANT (3 pages)	Page 88
84-2021-12-09-00037 - 2021-13-0905 030783351 EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY (3 pages)	Page 91
84-2021-12-09-00038 - 2021-13-0906 030786396 EHPAD LES GRANDS PRES (3 pages)	Page 94
84-2021-12-09-00039 - 2021-13-0907 030005649 EHPAD DE COURTAIS (3 pages)	Page 97
84-2021-12-09-00040 - 2021-13-0908 030783344 SSIAD MONTLUÇON (2 pages)	Page 100
84-2021-12-09-00041 - 2021-13-0909 030000392 EHPAD RESIDENCE EMERAUDE 03 (3 pages)	Page 102
84-2021-12-09-00042 - 2021-13-0910 030780605 EHPAD DE GAYETTE (3 pages)	Page 105
84-2021-12-09-00043 - 2021-13-0911 030781413 EHPAD SAINT FRANCOIS (3 pages)	Page 108

84-2021-12-09-00025 - 2021-13-0912 030782619 EHPAD VILLARS ACCUEIL (3 pages)	Page 111
84-2021-12-09-00026 - 2021-13-0913 030004329 ASSOC (3 pages)	Page 114
84-2021-12-09-00027 - 2021-13-0914 030780092 CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE 03 (3 pages)	Page 117
84-2021-12-09-00028 - 2021-13-0915 030785216 EHPAD CH NERIS LES BAINS (3 pages)	Page 120
84-2021-12-09-00029 - 2021-13-0916 030785224 SSIAD CH NERIS LES BAINS (2 pages)	Page 123
84-2021-12-09-00030 - 2021-13-0917 030782627 EHPAD LE LYS (3 pages)	Page 125
84-2021-12-09-00031 - 2021-13-0918 920030152 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 03 (3 pages)	Page 128
84-2021-12-09-00032 - 2021-13-0919 030785414 EHPAD LA CHESNAYE (3 pages)	Page 131
84-2021-12-09-00033 - 2021-13-0920 030781009 EHPAD ROGER BESSON (3 pages)	Page 134
84-2021-12-09-00034 - 2021-13-0921 030785992 SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY (2 pages)	Page 137
84-2021-12-09-00035 - 2021-13-0922 030783229 EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN (3 pages)	Page 139
84-2021-12-09-00036 - 2021-13-0923 030785737 EHPAD LES VIGNES (3 pages)	Page 142
84-2021-12-09-00050 - 2021-13-0924 030784169 EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS (3 pages)	Page 145
84-2021-12-09-00044 - 2021-13-0925 030782569 EHPAD RESIDENCE LES CEDRES (3 pages)	Page 148
84-2021-12-09-00045 - 2021-13-0926 030005698 LES OPALINES VENDAT 03 (3 pages)	Page 151
84-2021-12-09-00046 - 2021-13-0927 030782593 EHPAD JEANNE COULON (3 pages)	Page 154
84-2021-12-09-00047 - 2021-13-0928 030785521 SARL LE VERT GALANT 03 (3 pages)	Page 157
84-2021-12-09-00048 - 2021-13-0929 030781405 MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH (3 pages)	Page 160
84-2021-12-09-00049 - 2021-13-0930 030785471 CCAS D'YZEURE 03 (3 pages)	Page 163
84-2021-12-13-00027 - DECISION TARIFAIRE N° 2781 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE FAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261 (2 pages)	Page 166
84-2021-12-15-00034 - DECISION TARIFAIRE N° 2832 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE - 690794920 (3 pages)	Page 168

84-2021-12-15-00042 - DECISION TARIFAIRE N° 2857 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 690021209 (3 pages)	Page 171
84-2021-12-15-00043 - DECISION TARIFAIRE N° 2858 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD SAINT-PRIEST - 690794946 (3 pages)	Page 174
84-2021-12-15-00045 - DECISION TARIFAIRE N° 2861 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD MARENNES - 690024765 (3 pages)	Page 177
84-2021-12-15-00039 - DECISION TARIFAIRE N° 2862 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD IRIGNY PIERRE BÉNITE - 690012489 (3 pages)	Page 180
84-2021-12-15-00052 - DECISION TARIFAIRE N° 2863 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD LE PARC - 690795059 (3 pages)	Page 183
84-2021-12-15-00046 - DECISION TARIFAIRE N° 2866 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET - 690031752 (3 pages)	Page 186
84-2021-12-15-00051 - DECISION TARIFAIRE N° 2867 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DECINES SANTE PLUS - 690805841 (3 pages)	Page 189
84-2021-12-15-00054 - DECISION TARIFAIRE N° 2890 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS - 690021258 (3 pages)	Page 192
84-2021-12-15-00061 - DECISION TARIFAIRE N° 2891 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME - 690030200 (3 pages)	Page 195
84-2021-12-15-00081 - DECISION TARIFAIRE N° 2892 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ASSI LYON 8EME - 690795091 (3 pages)	Page 198
84-2021-12-15-00082 - DECISION TARIFAIRE N° 2894 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD OULLINS ENTR'AIDE - 690795265 (3 pages)	Page 201
84-2021-12-15-00077 - DECISION TARIFAIRE N° 2896 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD SOINS ET SANTE - 690795273 (3 pages)	Page 204
84-2021-12-15-00056 - DECISION TARIFAIRE N° 2913 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DU PAYS MORNANTAIS - 690006309 (3 pages)	Page 207
84-2021-12-15-00071 - DECISION TARIFAIRE N° 2915 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - 690794508 (3 pages)	Page 210

84-2021-12-15-00072 - DECISION TARIFAIRE N° 2916 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE VENISSIEUX - 690794912 (3 pages)	Page 213
84-2021-12-15-00078 - DECISION TARIFAIRE N° 2917 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. - 690794953 (3 pages)	Page 216
84-2021-12-15-00079 - DECISION TARIFAIRE N° 2919 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE BEAUJEU - 690794979 (3 pages)	Page 219
84-2021-12-15-00080 - DECISION TARIFAIRE N° 2920 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN - 690794987 (3 pages)	Page 222
84-2021-12-15-00085 - DECISION TARIFAIRE N° 2921 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE BELLEVILLE - 690796339 (3 pages)	Page 225
84-2021-12-15-00088 - DECISION TARIFAIRE N° 2922 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE VAULX-EN-VELIN - 690801014 (3 pages)	Page 228
84-2021-12-15-00089 - DECISION TARIFAIRE N° 2923 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD SMD LYON 1ER - 690805866 (3 pages)	Page 231
84-2021-12-13-00029 - DECISION TARIFAIRE N° 3007 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370 (3 pages)	Page 234
84-2021-12-15-00049 - DECISION TARIFAIRE N° 3020 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD AIVAD DE MEYZIEU - 690795083 (3 pages)	Page 237
84-2021-12-15-00037 - DECISION TARIFAIRE N° 3022 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS - 690007729 (3 pages)	Page 240
84-2021-12-15-00031 - DECISION TARIFAIRE N° 3023 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE GARDE ITINERANTE DE NUIT - 690012158 (3 pages)	Page 243
84-2021-12-15-00041 - DECISION TARIFAIRE N° 3025 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SPASAD AMPLEPUIS - 690021159 (3 pages)	Page 246
84-2021-12-15-00050 - DECISION TARIFAIRE N° 3026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ANSE LIMONEST - 690798202 (3 pages)	Page 249
84-2021-12-15-00035 - DECISION TARIFAIRE N° 3027 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD ARCADES SANTE - 690794995 (3 pages)	Page 252

84-2021-12-15-00047 - DECISION TARIFAIRE N° 3028 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE GIVORS-GRIGNY - 690794904 (3 pages)	Page 255
84-2021-12-15-00036 - DECISION TARIFAIRE N° 3029 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE BRON - 690795018 (3 pages)	Page 258
84-2021-12-15-00048 - DECISION TARIFAIRE N° 3030 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD DE L'ARBRESLE - 690794938 (3 pages)	Page 261
84-2021-12-15-00044 - DECISION TARIFAIRE N° 3032 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE SSIAD FDGL LYON 3 - 690795034 (3 pages)	Page 264
84-2021-12-15-00053 - DECISION TARIFAIRE N°2277 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE - 690015508 (2 pages)	Page 267
84-2021-12-15-00057 - DECISION TARIFAIRE N°2315 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE - 690008388 (2 pages)	Page 269
84-2021-12-15-00068 - DECISION TARIFAIRE N°2316 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX - 690788120 (2 pages)	Page 271
84-2021-12-15-00059 - DECISION TARIFAIRE N°2793 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE LES ARCADES - 690788062 (2 pages)	Page 273
84-2021-12-15-00058 - DECISION TARIFAIRE N°2797 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE - 690011218 (2 pages)	Page 275
84-2021-12-15-00055 - DECISION TARIFAIRE N°2801 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS - 690027859 (2 pages)	Page 277
84-2021-12-15-00060 - DECISION TARIFAIRE N°2804 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE - 690029939 (2 pages)	Page 279
84-2021-12-15-00062 - DECISION TARIFAIRE N°2809 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR POLYDOM - 690031588 (2 pages)	Page 281
84-2021-12-15-00063 - DECISION TARIFAIRE N°2811 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR SMD - 690034772 (2 pages)	Page 283
84-2021-12-15-00064 - DECISION TARIFAIRE N°2813 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR LUDOVIC BONIN - 690046776 (2 pages)	Page 285

84-2021-12-15-00067 - DECISION TARIFAIRE N°2816 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN - 690788112 (2 pages)	Page 287
84-2021-12-15-00069 - DECISION TARIFAIRE N°2820 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS - 690788500 (2 pages)	Page 289
84-2021-12-15-00070 - DECISION TARIFAIRE N°2823 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE DU PETIT BOIS - 690788534 (2 pages)	Page 291
84-2021-12-15-00065 - DECISION TARIFAIRE N°2826 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE LE CLAIRON - 690788567 (2 pages)	Page 293
84-2021-12-15-00073 - DECISION TARIFAIRE N°2827 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE BEAU SEJOUR - 690788583 (2 pages)	Page 295
84-2021-12-15-00074 - DECISION TARIFAIRE N°2828 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE LUDOVIC BONIN - 690788617 (2 pages)	Page 297
84-2021-12-15-00038 - DECISION TARIFAIRE N°2856 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR LE PARC - 690011358 (2 pages)	Page 299
84-2021-12-15-00040 - DECISION TARIFAIRE N°2860 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR LE SECOND EVEIL - 690013818 (2 pages)	Page 301
84-2021-12-15-00075 - DECISION TARIFAIRE N°2876 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE LA CALIFORNIE - 690788922 (2 pages)	Page 303
84-2021-12-15-00076 - DECISION TARIFAIRE N°2878 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE SAINT-EXUPERY - 690792635 (2 pages)	Page 305
84-2021-12-15-00086 - DECISION TARIFAIRE N°2879 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE BEAUSOLEIL - 690797790 (2 pages)	Page 307
84-2021-12-15-00083 - DECISION TARIFAIRE N°2880 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE - 690801501 (2 pages)	Page 309
84-2021-12-15-00066 - DECISION TARIFAIRE N°2888 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE MARIUS LEDOUX - 690788088 (2 pages)	Page 311
84-2021-12-15-00084 - DECISION TARIFAIRE N°2889 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE CHANTEGRILLET - 690795901 (2 pages)	Page 313



84-2021-12-15-00087 - DECISION TARIFAIRE N°2899 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE LES CEDRES - 690800917 (2 pages)	Page 315
84-2021-12-15-00029 - DECISION TARIFAIRE N°2930 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DU CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141 (3 pages)	Page 317
84-2021-12-13-00028 - DECISION TARIFAIRE N°2972 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DE LA MAS DE LA CLAIRE - 690034087 (3 pages)	Page 320
84-2021-12-15-00030 - DECISION TARIFAIRE N°2975 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2021 DU DIME LES GRILLONS - 690782305 (3 pages)	Page 323
84-2021-12-15-00032 - DECISION TARIFAIRE N°3024 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE - 690788294 (2 pages)	Page 326
84-2021-12-15-00033 - DECISION TARIFAIRE N°3031 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2021 DE RESIDENCE ALBERT DUBURE - 690788641 (2 pages)	Page 328

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS**

84-2021-12-13-00030 - 2021-06-0225 MN2021 CSAPA CHUGA (3 pages)	Page 330
84-2021-12-13-00031 - 2021-06-0226 MN2021 CSAPA VARCES (3 pages)	Page 333
84-2021-12-13-00032 - 2021-06-0227 MN2021 CSAPA SAM DES ALPES (3 pages)	Page 336
84-2021-12-13-00033 - 2021-06-0228 MN2021 CSAPA POINT VIRGULE (3 pages)	Page 339
84-2021-12-13-00034 - 2021-06-0229 MN2021 ACT POINT VIRGULE (3 pages)	Page 342
84-2021-12-13-00035 - 2021-06-0230 MN2021 CSAPA SITONI (3 pages)	Page 345
84-2021-12-13-00036 - 2021-06-0231 MN2021 ACT MAION (3 pages)	Page 348
84-2021-12-13-00037 - 2021-06-0232 MN2021 CAARUD AIDES (3 pages)	Page 351
84-2021-12-13-00038 - 2021-06-0233 MN2021 ACT Un Chez Soi d'Abord (3 pages)	Page 354
84-2021-12-16-00001 - 2021-06-0234 MN2021 LHSS CCAS GRENOBLE (3 pages)	Page 357
84-2021-12-16-00002 - 2021-06-0235 MN2021 LAM CCAS GRENOBLE (3 pages)	Page 360
84-2021-12-13-00039 - 2021-06-0236 MN2021 LHSS VIENNE (3 pages)	Page 363
84-2021-12-13-00040 - 2021-06-0237 MN2021 LHSS AJHIRALP (3 pages)	Page 366
84-2021-12-15-00091 - Arrêté N° 2021-06-0310 <b>??</b> Portant rejet de la demande d autorisation de transfert de l officine Pharmacie SILVESTRE, 214 cours de la libération GRENOBLE (38100) <b>??</b> (2 pages)	Page 369

#### **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2021-12-15-00026 - Arrêté n° 2021/12-432 du 15/12/2021 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)	Page 371
--	----------

**84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles  
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2021-12-16-00003 - Arrêté Membres CSR 2022 RAA N° 21-533 du 16  
décembre 2021 (4 pages)

Page 374

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2021-12-03-00019 - ARRÊTÉ n° DREAL-RCTV-TE74-01-2021 modifiant  
l'arrêté N° DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20/12/2018 définissant les réseaux  
routiers du département de la Haute-Savoie « TE120 », « TE94 » et  
« TE72 », accessibles aux convois exceptionnels. (2 pages)

Page 378

**Arrêté N° 2021-04-0043**

**Portant composition de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier de Saint-Flour**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** ses articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux Commissions de l'Activité Libérale ;

**VU** la désignation faite par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 2 juillet 2021 ;

**VU** la désignation faite par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Flour en date du 22 octobre 2021 ;

**VU** la désignation faite par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal en date du 8 avril 2021 ;

**VU** la désignation faite par la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Saint-Flour en date du 15 décembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la délégation départementale du Cantal ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la Commission d'Activité Libérale est fixée comme suit :

**1. Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :**

- Madame le docteur BOYER Noémie

**2. Représentants du Conseil de Surveillance :**

- Madame BESSE Marina
- Madame TESTU VERGNE Cathy

**3. Représentant de l'établissement public de santé :**

- Madame MERY Cathy

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**4. Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cantal :**

- Madame BRAYAT Marie

**5. Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement :**

- Praticiens exerçant une activité libérale :
  - Monsieur le docteur VLADIMIROV
  - Monsieur le docteur BOUCHAIB
- Praticien n'exerçant pas une activité libérale :
  - Monsieur le docteur KALLITA

**6. Représentants des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L 1114-1 :**

- Monsieur ROUX Bernard

**Article 2:** Le mandat de la Commission de l'Activité Libérale est de 3 ans conformément à l'article R 6154-14 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- gracieux, auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de le Ministre chargée des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent,

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre de soin de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Déléguée départementale et la Directrice du Centre Hospitalier de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et de la préfecture de Région.

Signé :

Le 01 décembre 2021

Par Le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**Arrêté n°2021-11-0172 du 09 décembre 2021**

Portant modification de l'agrément des appareils de transports sanitaires aériens de la société SAF.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-2, L.6312-5, R.6312-4, R.6312-24 à R.6312-28 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 06 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 portant agrément des appareils de transports sanitaires aériens de la société SAF (Service Aérien Français) modifié par arrêté préfectoral du 14 janvier 2008, modifié par arrêtés de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS RA) du 24 novembre 2010, du 20 avril 2012, du 01 août 2014, modifié par arrêtés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes n° 2016-0368 du 05 février 2016, n°2020-11-0141 du 18 novembre 2020, n°2021-11-0113 du 05 octobre 2021 ;

**Considérant** la demande de modification présentée par la société SAF en date du 06 décembre 2021,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté n°2021-11-0113 du 05 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit :

Sont agréés les appareils dont la liste est énoncée ci-dessous :

<b>EC 135 T1</b>	F-GMHC F-GMHG F-GMHJ F.GMON F-GMTU F.GSMU
<b>A109S</b>	F-HVIK

<b>ECUREUIL AS 350 B3</b>	F.GJKY F-GLHN F-GNOG F-GSDG F-GZSH F-HBFI F-HHMC F-HILF F-HJCG F-HJTB F-HNIL F-HLRT F-HPVG F-HYJC
<b>EC 135 T2 et T2+</b>	F-HLCA F-HLCB F-HLCC F-HLCD F-HLCE F-HTPI
<b>EC 135 T3</b>	F-HLCF F-HLCG F-HLCH F-HLCI F-HLCJ
<b>H145 D3</b>	F-HBRA F-HNOR
<b>AIRBUS MBB-BK- 117 C-2</b>	F-HPAS
<b>AIRBUS MBB-BK- 117 D-3</b>	F-HSMU

**Article 2 :** Pour chaque transport sanitaire, l'appareil utilisé devra avoir à son bord le personnel compétent, à savoir un médecin, ou un (e) infirmier (ère), en application de la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Chambéry, le 09/12/2021

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle offre de soins

**SIGNE**

Isabelle DE TURENNE

Arrêté n°2021-14-0199

**Portant extension de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme pour enfant avec troubles du spectre de l'autisme sur la commune de Bourg en Bresse. (n° FINESS : 01 000 835 7)**

*Gestionnaire : Fédération APAJH*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2012-3399 en date du 4 octobre 2012 portant autorisation de création du SESSAD de Jeunes autistes ;

Vu l'arrêté n°2016-8243 en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation des deux SESSAD : SESSAD BOURG et SESSAD FEILLENS ;

Vu l'arrêté n°2021-14-0013 en date du 28 janvier 2021 portant regroupement des SESSAD APAJH de Bourg en Bresse : SESSAD BOURG et SESSAD JEUNES AUTISTE par la fermeture du SESSAD JEUNES AUTISTES renouvellement de l'autorisation des deux SESSAD : SESSAD BOURG et SESSAD FEILLENS

Vu l'arrêté n°2021-14-0165 en date du 7 juillet 2021 portant autorisation d'extension de 10 places de SESSAD TSA.

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 signé entre la Fédération des APAJH et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2019, notamment. L'annexe 3 relatif à l'évolution des autorisations d'activité ;

Considérant que la Fédération des APAJH a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la création d'une UEMA pour la rentrée 2021/2022 dans le département de l'AIN.

Considérant que le projet correspond aux besoins d'accompagnement d'enfant autistes sur le territoire concerné ainsi qu'à la disponibilité d'un établissement scolaire permettant d'accueillir ce dispositif et d'une structure médico-sociale prête à le porter;

Considérant que le projet satisfait aux dispositions du cahier des charges nationales des unités d'enseignement en école maternelle pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la fédération des APAJH pour l'extension en 2021, de 7 places pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme au sein de l'école des Arbelles située au 2 rue Tony Ferret 0100 Bourg en Bresse.

La capacité totale du SESSAD APAJH BOURG est de 55 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, dont 15 places pour les troubles du spectre de l'autisme (TSA) et 7 places pour l'UEMA.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à de la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD APAJH BOURG à compter du 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.



**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2021

P/Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SESSAD APAJH

**Mouvement FINESS:** Extension de 7 places du SESSAD APAJH BOURG pour le fonctionnement d'une UEMA au sein de l'école maternelle les Arbelles 2 rue Tony Ferret 0100 Bourg en Bresse

**Entité juridique :** **Fédération des APAJH**  
 Adresse : 29ème étage Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine BP 35  
 75755 PARIS Cedex 15  
 N° FINESS EJ : 75 005 091 6  
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique  
 N° SIREN : 784 579 682

**Etablissement :** **SESSAD APAJH BOURG**  
 Adresse : 31 Allée du Luxembourg - 01000 BOURG EN BRESSE  
 N° FINESS ET : 01 000 835 7  
 Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
**Equipements :**

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	010 Tous types de déficiences personnes handicapés	33	28/01/2021	33	28/01/2021	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	437 Troubles du spectre de l'autisme	15	07/07/2021	15	07/07/2021	0/20 ans
3	840 accompagnement précoce de jeunes enfants	21 accueil de jour	437 Troubles du spectre de l'autisme	/	/	7	Le présent arrêté	0/3 ans

**Conventions :**

N°	Convention	Date convention
01	UEM	01/09/2021

**Etablissement :** **SESSAD APAJH FEILLENS, établissement secondaire**  
 Adresse : 1070 route départementale 933 – Le Bourg - 01570 FEILLENS  
 N° FINESS ET : 01 001 097 3  
 Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Equipements : pas de changement

Arrêté n°2021-14-0235

Portant autorisation d'extension de la capacité de 5 places de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ARMAILLOU : N° FINESS : 01 000 636 9 situé 40 route de St Germain BP 142 01 300 BELLEY

*Gestionnaire : ADAPEI*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain en date du 27/06/2008 délivrant l'autorisation de création du SESSAD de 15 places au 01/09/2008 et portant sa capacité à 20 places à compter du 01/09/2009 ;

Considérant que l'augmentation de l'offre du SESSAD ARMAILLOU, destinée à des enfants et adolescents tout type de déficience, est en adéquation avec le PRS 2eme génération et prend en compte les besoins du public sur le département de l'Ain ;

Considérant que ce projet d'extension du SESSAD ARMAILLOU remplit les conditions d'extension non importante hors procédure d'appel à projets fixées par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'association ADAPEI située au 20 avenue des granges Bardes 01 000 Bourg en Bresse pour une extension de 5 places du SESSAD ARMAILLOU situé 40 route de St Germain BP 142 - 01 300 BELLEY, portant sa capacité totale à 25 places.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de l'autorisation du SESSAD pour 15 ans à compter du 27 juin 2008. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cette extension ainsi que la mise en œuvre de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 décembre 2021

P/Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SESSAD ARMAILLOU

**Mouvement FINESS:** Extension de 5 places de SESSAD ARMAILLOU et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** **ADAPEI de l'Ain**  
 Adresse : 20 avenue des grandes bardes 01000 BOURG EN BRESSE  
 N° FINESS EJ : 01 078 589 7  
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** **SESSAD ARMAILLOU**  
 Adresse : 40 route de St Germain BP 142 01 300 BELLEY  
 N° FINESS ET : 01 000 636 9  
 Catégorie : 182 – SESSAD

**Equipements :**

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	319	16	010	20	27/06/2008	0 à 20 ans

Triplet nouvelle nomenclature FINESS				Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16 – prestation en milieu ordinaire	010 Tous type déficience	25	Le présent arrêté	0 à 20 ans

DECISION TARIFAIRE N°2776 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI - 740784426

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI (740784426) sise 2, R EDOUARD HERRIOT, 74300, CLUSES et gérée par l'entité dénommée CCAS CLUSES (740785530) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1384 en date du 05/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI - 740784426.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 73 871.18€, dont 7 771.54€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 155.93€.
- Soit un prix de journée de 5.77€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 66 099.64€ (douzième applicable s'élevant à 5 508.30€)
  - prix de journée de reconduction : 5.16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CLUSES (740785530) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N°2777 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE - 740784491

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE (740784491) sise 36, AV DES ROMAINS, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1382 en date du 05/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE VILLA ROMAINE - 740784491.



DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 82 925.27€, dont -19 463.03€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 910.44€.
- Soit un prix de journée de 5.27€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 102 388.30€ (douzième applicable s'élevant à 8 532.36€)
  - prix de journée de reconduction : 6.51€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS DU GRAND ANNECY (740009485) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N°2790 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON - 740784400

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON (740784400) sise 30, BD JEAN JAURES, 74500, EVIAN LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CCAS EVIAN LES BAINS (740785548) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1322 en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR HORIZON - 740784400.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 70 861.74€, dont 130.99€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 905.15€.
- Soit un prix de journée de 3.81€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 70 730.75€ (douzième applicable s'élevant à 5 894.23€)
  - prix de journée de reconduction : 3.80€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVIAN LES BAINS (740785548) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N°2799 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN - 740786496

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN (740786496) sise 5, CHE DES AFFORETS, 74140, DOUVAINNE et gérée par l'entité dénommée LE FOYER DU LEMAN (740000773) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1334 en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE LE LEMAN - 740786496.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 66 846.63€, dont 12 763.24€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 570.55€.
- Soit un prix de journée de 3.05€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 54 083.39€ (douzième applicable s'élevant à 4 506.95€)
  - prix de journée de reconduction : 2.47€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE FOYER DU LEMAN (740000773) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N°2824 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE - 740784475

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE (740784475) sise 2, PL DU JUMELAGE, 74100, ANNEMASSE et gérée par l'entité dénommée CCAS ANNEMASSE (740785498) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1337 en date du 03/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RÉSIDENCE AUTONOMIE L'EAU VIVE - 740784475.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 113 822.30€, dont 7 830.81€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 485.19€.
- Soit un prix de journée de 4.59€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 105 991.49€ (douzième applicable s'élevant à 8 832.62€)
  - prix de journée de reconduction : 4.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANNEMASSE (740785498) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N° 2893 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ACOMESPA - 740785407

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ACOMESPA (740785407) sise 0, SUD LÉMAN VALSERINE, 74160, SAINT JULIEN EN GENEVOIS et gérée par l'entité dénommée GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1385 en date du 05/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ACOMESPA - 740785407.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 647 514.92€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 574 025.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 835.43€).  
Le prix de journée est fixé à 33.46€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 489.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 124.14€).  
Le prix de journée est fixé à 33.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 408.84
	- dont CNR	2 332.36
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	579 419.30
	- dont CNR	28 820.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 938.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	698 766.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	647 514.92
	- dont CNR	31 152.41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	51 251.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 667 614.26€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 594 124.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 510.38€).  
Le prix de journée est fixé à 34.63€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 73 489.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 124.14€).  
Le prix de journée est fixé à 33.56€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPEMENT PARCOURSS (740017629) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy

, Le 14/12/2021

Le Directeur Général

DECISION TARIFAIRE N°2643 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD PIERRE MASSEBOEUF - 030000327

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "PIERRE MASSEBOEUF" -  
030780928

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°284 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD PIERRE MASSEBOEUF (030000327) dont le siège est situé 0, CHE DES TRIBLES, 03700, BELLERIVE SUR ALLIER, a été fixée à 1 840 763.20€, dont 107 794.41€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 840 763.20 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780928	1 723 200.90	0.00	0.00	11 354.68	106 207.62	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780928	60.39	62.05	88.51	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 153 396.93€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 732 968.79€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 732 968.79 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780928	1 615 406.49	0.00	0.00	11 354.68	106 207.62	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780928	56.61	62.05	88.51	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 144 414.07€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PIERRE MASSEBOEUF (030000327) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1843 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT - 030784136

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (030784136) sise 0, , 03160, BOURBON L'ARCHAMBAULT et gérée par l'entité dénommée CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (030780126) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°286 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT - 030784136.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 043 634.13€ au titre de 2021, dont 153 777.91€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 336 969.51€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 848 908.25	61.14
UHR	0.00	0.00
PASA	68 800.21	0.00
Hébergement Temporaire	56 773.40	55.55
Accueil de jour	69 152.27	114.30

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 889 856.22€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 695 130.34	58.70
UHR	0.00	0.00
PASA	68 800.21	0.00
Hébergement Temporaire	56 773.40	55.55
Accueil de jour	69 152.27	114.30

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 324 154.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (030780126) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS



DECISION TARIFAIRE N° 1847 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT - 030785901

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (030785901) sise 0, , 03160, BOURBON L ARCHAMBAULT et gérée par l'entité dénommée CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (030780126) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°288 en date du 01/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT - 030785901.

**DECIDE**

- Article 1er      A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 796 742.76€ au titre de 2021.
- pour l'accueil de personnes âgées : 733 408.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 117.35€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 334.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 277.88€).
- 
- Article 2      A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 773 620.45€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 710 285.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 190.49€).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 334.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 277.88€).
- 
- Article 3      Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- 
- Article 4      La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- 
- Article 5      Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT (030780126) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1849 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA VIGNE AU BOIS - 030780936

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VIGNE AU BOIS (030780936) sise 0, , 03350, CERILLY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE CERILLY (030000335) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°290 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA VIGNE AU BOIS - 030780936.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 682 719.68€ au titre de 2021, dont 205 470.69€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 559.97€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 613 919.48	64.61
UHR	0.00	0.00
PASA	68 800.20	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 477 248.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 408 448.79	59.53
UHR	0.00	0.00
PASA	68 800.20	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 437.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE CERILLY (030000335) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1851 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "VILLA PAISIBLE" - 030001002

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "VILLA PAISIBLE" (030001002) sise 2, R DE L'EGLISE, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°292 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "VILLA PAISIBLE" - 030001002.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 855 629.58€ au titre de 2021, dont 149 131.75€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 302.46€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	844 274.90	54.89
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 354.68	31.72
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 706 497.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	695 143.15	45.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 354.68	31.72
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 874.82€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS



DECISION TARIFAIRE N°1853 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE - 030780597

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE (030780597) sise 0, R DU BOURG NEUF, 03140, CHANTELLE et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE (030000228) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°294 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE - 030780597.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 667 098.62€ au titre de 2021, dont 169 112.53€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 222 258.22€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 567 264.47	65.07
UHR	0.00	0.00
PASA	65 770.11	0.00
Hébergement Temporaire	34 064.04	71.41
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 497 986.09€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 398 151.94	60.79
UHR	0.00	0.00
PASA	65 770.11	0.00
Hébergement Temporaire	34 064.04	71.41
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 165.51€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC DE CHANTELLE (030000228) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1855 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "SAINT LOUIS" - 030782601

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT LOUIS" (030782601) sise 16, R DR LEON THIVRIER, 03600, COMMENTRY et gérée par l'entité dénommée MAISON SAINT LOUIS (030000491) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°296 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "SAINT LOUIS" - 030782601.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 263 536.81€ au titre de 2021, dont 18 314.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 294.73€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 263 536.81	42.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 245 222.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 245 222.02	41.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 768.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON SAINT LOUIS (030000491) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1857 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD DE COSNE D'ALLIER - 030000343

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE COSNE D'ALLIER - 030780944

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°297 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE COSNE D'ALLIER (030000343) dont le siège est situé 0, R DE L'AUMANCE, 03430, COSNE D ALLIER, a été fixée à 2 083 083.63€, dont 357 380.18€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 083 083.63 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780944	2 071 728.95	0.00	0.00	11 354.68	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780944	66.59	113.55	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 590.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 725 703.45€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 725 703.45 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780944	1 714 348.77	0.00	0.00	11 354.68	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780944	55.11	113.55	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 143 808.62€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE COSNE D'ALLIER (030000343) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS



DECISION TARIFAIRE N°1859 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD PUBLIC DE CUSSET - 030780134

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC DE CUSSET (030780134) sise 0, RUE BASSE DU RUISSEAU, 03300, CUSSET et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE CUSSET (030000103) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°299 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE CUSSET - 030780134.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 510 405.34€ au titre de 2021, dont 518 200.46€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 542 533.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 114 574.21	63.20
UHR	0.00	0.00
PASA	68 274.50	0.00
Hébergement Temporaire	112 679.19	57.28
Accueil de jour	214 877.44	106.16

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 992 204.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 596 373.75	57.85
UHR	0.00	0.00
PASA	68 274.50	0.00
Hébergement Temporaire	112 679.19	57.28
Accueil de jour	214 877.44	106.16

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 499 350.41€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE CUSSET (030000103) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N° 1861 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CUSSET - 030785448

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CUSSET (030785448) sise 2, PL DU CENTENAIRE, 03300, CUSSET et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE CUSSET (030000103) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°301 en date du 01/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CUSSET - 030785448.

**DECIDE**

- Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 879 927.53€ au titre de 2021.
- pour l'accueil de personnes âgées : 830 781.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 231.80€).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 49 145.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 095.50€).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 852 778.87€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 803 632.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 969.41€).
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 49 145.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 095.50€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE CUSSET (030000103) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1864 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD D'EBREUIL - 030000251

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD EBREUIL-VAL DE SIOULE -  
030780720

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°303 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD D'EBREUIL (030000251) dont le siège est situé 14, R DES FOSSES, 03450, EBREUIL, a été fixée à 3 756 395.89€, dont 238 763.57€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 756 395.89 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780720	3 655 883.83	0.00	66 906.06	33 606.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780720	71.81	61.32	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 313 032.99€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 517 632.32€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 3 517 632.32 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780720	3 417 120.26	0.00	66 906.06	33 606.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780720	67.12	61.32	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 293 136.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD D'EBREUIL (030000251) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1868 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD D'ECHASSIERES - 030000368

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD D'ECHASSIERES - 030780969

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°305 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD D'ECHASSIERES (030000368) dont le siège est situé 21, RTE DU KAOLIN, 03330, ECHASSIERES, a été fixée à 1 362 859.88€, dont 89 067.91€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 362 859.88 €**

Dotations (en €)



FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780969	1 362 859.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780969	65.39	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 113 571.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 273 791.97€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 273 791.97 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780969	1 273 791.97	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780969	61.12	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 149.33€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD D'ECHASSIERES (030000368) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1870 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA CHARITE - 030004238

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CHARITE (030004238) sise 0, ALL GEORGES SAUVESTRE, 03100, LAVAUT SAINT ANNE et gérée par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°306 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA CHARITE - 030004238.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 619 486.49€ au titre de 2021, dont 42 356.41€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 957.21€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 448 222.74	52.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	56 009.98	36.11
Accueil de jour	115 253.77	153.67

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 577 130.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 405 866.33	51.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	56 009.98	36.11
Accueil de jour	115 253.77	153.67

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 427.51€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1872 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD FRANCOIS MITTERRAND - 030780142

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FRANCOIS MITTERRAND (030780142) sise 1, AV DE LA REPUBLIQUE, 03800, GANNAT et gérée par l'entité dénommée EHPAD FRANCOIS MITTERRAND (030000111) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°308 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD FRANCOIS MITTERRAND - 030780142.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 458 333.81€ au titre de 2021, dont 530 574.42€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 454 861.15€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 164 716.64	66.43
UHR	0.00	0.00
PASA	67 423.34	0.00
Hébergement Temporaire	113 546.82	62.22
Accueil de jour	112 647.01	70.40

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 927 759.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 634 142.22	59.61
UHR	0.00	0.00
PASA	67 423.34	0.00
Hébergement Temporaire	113 546.82	62.22
Accueil de jour	112 647.01	70.40

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 410 646.62€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD FRANCOIS MITTERRAND (030000111) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1875 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD DE HERISSON - 030000376

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD D'HERISSON - 030780977

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°310 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE HERISSON (030000376) dont le siège est situé 2, R DES CUEILS, 03190, HERISSON, a été fixée à 2 448 099.69€, dont 316 923.13€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 448 099.69 €**

Dotations (en €)



FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780977	2 357 802.10	0.00	0.00	22 709.38	67 588.21	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780977	70.12	47.11	144.73	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 204 008.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 131 176.56€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 131 176.56 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780977	2 040 878.97	0.00	0.00	22 709.38	67 588.21	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780977	60.70	47.11	144.73	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 177 598.05€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE HERISSON (030000376) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1880 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE - 030780761

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE (030780761) sise 0, AV DU 8 MAI, 03120, LAPALISSE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE LAPALISSE (030000293) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°312 en date du 01/07/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD FRANCOIS GREZE - LAPALISSE - 030780761

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 968 860.54€ au titre de 2021, dont 460 927.48€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 414 071.71€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 787 449.41	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 882.85	0.00
Hébergement Temporaire	45 418.73	0.00
Accueil de jour	68 109.55	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 507 933.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 326 521.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 882.85	0.00
Hébergement Temporaire	45 418.73	0.00
Accueil de jour	68 109.55	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 375 661.09€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE LAPALISSE (030000293) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1883 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "LES CORDELIERS" - 030780951

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CORDELIERS" (030780951) sise 4, IMP BEREGOVOY, 03130, LE DONJON et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS (030000350) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°315 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LES CORDELIERS" - 030780951.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 871 462.60€ au titre de 2021, dont 110 200.17€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 955.22€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 849 144.20	63.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 318.40	38.22
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 761 262.43€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 738 944.03	59.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 318.40	38.22
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 771.87€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LES CORDELIERS (030000350) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1886 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE JARDIN DES SOURCES - 030004428

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/07/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE JARDIN DES SOURCES (030004428) sise 5, ALL DANIELLE MITTERRAND, 03630, DESERTINES et gérée par l'entité dénommée APAD (130031099) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°317 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE JARDIN DES SOURCES - 030004428.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 287 637.82€ au titre de 2021, dont 60 021.31€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 303.15€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 265 030.24	45.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 607.58	72.93
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 227 616.51€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 205 008.93	43.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 607.58	72.93
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 301.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAD (130031099) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1888 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC - 030000582

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE DU PARC - 030783013

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°319 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC (030000582) dont le siège est situé 0, AV CHABROL, 03250, LE MAYET DE MONTAGNE, a été fixée à 1 047 766.79€, dont 130 821.99€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 047 766.79 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030783013	1 037 870.04	0.00	0.00	9 896.75	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783013	52.28	54.08	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 313.90€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 916 944.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 916 944.80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030783013	907 048.05	0.00	0.00	9 896.75	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783013	45.69	54.08	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 76 412.07€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.GESTION RESIDENCE DU PARC (030000582) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°1890 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "LA CHARMILLE" - 030780662

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA CHARMILLE" (030780662) sise 15, R DU STADE, 03240, LE MONTET et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA CHARMILLE (030000244) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°321 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LA CHARMILLE" - 030780662.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 957 175.78€ au titre de 2021, dont 142 736.53€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 163 097.98€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 899 386.15	56.19
UHR	0.00	0.00
PASA	57 789.63	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 814 439.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 756 649.62	51.97
UHR	0.00	0.00
PASA	57 789.63	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 203.27€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA CHARMILLE (030000244) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°1892 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE SOLEIL COUCHANT - 030780985

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SOLEIL COUCHANT (030780985) sise 48, R DE PAULAT, 03320, LURCY LEVIS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE LURCY LEVIS (030000384) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°323 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE SOLEIL COUCHANT - 030780985.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 672 722.52€ au titre de 2021, dont 41 438.98€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 393.54€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 603 922.31	52.31
UHR	0.00	0.00
PASA	68 800.21	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 631 283.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 562 483.33	50.96
UHR	0.00	0.00
PASA	68 800.21	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 940.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE LURCY LEVIS (030000384) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 06/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2585 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY - 030783351

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY (030783351) sise 21, RTE DE MOULINS, 03210, SOUVIGNY et gérée par l'entité dénommée DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE (130046113) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°325 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA SOURCE SOUVIGNY - 030783351.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 376 149.01€ au titre de 2021, dont 152 089.37€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 679.08€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 149.01	45.82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 224 059.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 224 059.64	40.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 004.97€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE (130046113) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2587 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "LES GRANDS PRES" - 030786396

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES GRANDS PRES" (030786396) sise 0, PAS BARATHON, 03100, MONTLUCON et gérée par l'entité dénommée STE GESTION EHPAD LES GRANDS PRES (030786388) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°327 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LES GRANDS PRES" - 030786396.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 973 276.40€ au titre de 2021, dont 97 451.30€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 439.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 849 274.71	62.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 354.68	62.05
Accueil de jour	112 647.01	90.12

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 875 825.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 751 823.41	59.25
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 354.68	62.05
Accueil de jour	112 647.01	90.12

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 318.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE GESTION EHPAD LES GRANDS PRES (030786388) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS



DECISION TARIFAIRE N°2589 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE COURTAIS - 030005649

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/05/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE COURTAIS (030005649) sise 95, R DES DROITS DE L'HOMME, 03100, MONTLUCON et gérée par l'entité dénommée CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°329 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE COURTAIS - 030005649.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 6 859 409.25€ au titre de 2021, dont 230 266.01€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 571 617.44€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 859 409.25	65.11
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 6 629 143.24€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	6 629 143.24	62.93
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 552 428.60€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N° 2591 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD MONTLUCON - 030783344

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MONTLUCON (030783344) sise 26, R PAUL CONSTANS, 03100, MONTLUCON et gérée par l'entité dénommée CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°330 en date du 01/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD MONTLUCON - 030783344.

**DECIDE**

- Article 1er      A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 093 775.18€ au titre de 2021.
- Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 093 775.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 174 481.27€).
- 
- Article 2         A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 2 027 301.09€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 027 301.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 168 941.76€).
- 
- Article 3         Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- 
- Article 4         La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- 
- Article 5         Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2592 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EHPAD RESIDENCE EMERAUDE - 030000392

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE" -  
030780993

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°333 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE EMERAUDE (030000392) dont le siège est situé 2, AV GEORGES MERCIER, 03390, MONTMARAULT, a été fixée à 1 892 651.47€, dont 184 145.43€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 892 651.47 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780993	1 814 067.02	0.00	67 875.07	10 709.38	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780993	56.48	58.52	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 157 720.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 708 506.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 708 506.04 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030780993	1 629 921.59	0.00	67 875.07	10 709.38	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030780993	50.74	58.52	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 142 375.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE EMERAUDE (030000392) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS



DECISION TARIFAIRE N°2594 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD DE GAYETTE - 030780605

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE GAYETTE (030780605) sise 0, , 03150, MONTOLDRE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE GAYETTE (030000236) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°335 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD DE GAYETTE - 030780605.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 922 582.46€ au titre de 2021, dont 390 883.67€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 326 881.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 888 518.42	65.50
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 064.04	62.16
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 531 698.79€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 497 634.75	58.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 064.04	62.16
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 294 308.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE GAYETTE (030000236) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2595 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD SAINT FRANCOIS - 030781413

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT FRANCOIS (030781413) sise 34, R DU CERF VOLANT, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée EHPAD SAINT FRANCOIS (030000434) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°336 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAINT FRANCOIS - 030781413.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 521 276.16€ au titre de 2021, dont 77 325.26€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 773.01€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 521 276.16	59.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 443 950.90€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 443 950.90	56.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 329.24€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD SAINT FRANCOIS (030000434) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2596 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "VILLARS ACCUEIL" - 030782619

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "VILLARS ACCUEIL" (030782619) sise 22, R DE VILLARS, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VILLARS ACCUEIL (030000509) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°339 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "VILLARS ACCUEIL" - 030782619.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 469 801.22€ au titre de 2021, dont 87 032.83€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 483.44€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 447 091.84	56.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 709.38	62.22
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 382 768.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 360 059.01	53.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 709.38	62.22
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 230.70€.



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VILLARS ACCUEIL (030000509) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2597 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE - 030004329

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "L'ERMITAGE" - 030782643

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°340 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE (030004329) dont le siège est situé 20, AV MEUNIER, 03000, MOULINS, a été fixée à 1 205 463.23€, dont 98 671.26€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 205 463.23 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030782643	1 113 953.66	0.00	68 800.20	22 709.37	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782643	51.38	45.42	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 455.27€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 106 791.97€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 106 791.97 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030782643	1 015 282.40	0.00	68 800.20	22 709.37	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782643	46.83	45.42	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 92 232.66€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. MAISON DE RETRAITE L'ERMITAGE (030004329) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2598 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CH DE MOULINS YZEURE - 030780092

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DU CH DE MOULINS-YZEURE -  
030783880

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°342 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE MOULINS YZEURE (030780092) dont le siège est situé 10, AV DU GENERAL DE GAULLE, 03006, MOULINS, a été fixée à 4 910 458.20€, dont 332 962.50€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 910 458.20 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030783880	4 622 353.90	0.00	68 337.64	0.00	219 766.66	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783880	65.14	0.00	131.52	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 409 204.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 577 495.70€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 4 577 495.70 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030783880	4 289 391.40	0.00	68 337.64	0.00	219 766.66	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030783880	60.45	0.00	131.52	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 381 457.98€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MOULINS YZEURE (030780092) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2599 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD CH NERIS LES BAINS - 030785216

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH NERIS LES BAINS (030785216) sise 20, R J-J ROUSSEAU, 03310, NERIS LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°344 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH NERIS LES BAINS - 030785216.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 279 152.60€ au titre de 2021, dont 111 562.30€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 929.38€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 233 733.87	64.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 418.73	62.22
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 167 590.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 122 171.57	61.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 418.73	62.22
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 632.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N° 2600 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CH NERIS LES BAINS - 030785224

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH NERIS LES BAINS (030785224) sise 20, R JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 03310, NERIS LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°346 en date du 01/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CH NERIS LES BAINS - 030785224.

**DECIDE**

Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 518 789.13€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 518 789.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 232.43€).

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2022 : 503 119.17€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 503 119.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 926.60€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MONTLUCON NERIS-LES-BAINS (030780100) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2601 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "LE LYS" - 030782627

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE LYS" (030782627) sise 34, R SALIGNAT, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée JIPG (750043549) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°348 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LE LYS" - 030782627.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 101 377.51€ au titre de 2021, dont 55 292.75€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 114.79€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 986 940.39	46.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	114 437.12	33.22
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 046 084.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 822 029.07	42.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	158 494.12	46.01
Accueil de jour	65 561.57	87.07

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 507.06€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire JIPG (750043549) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2603 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD VILLA PAUL THOMAS - 030001267

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LE BELLERIVE - 030785026

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES MARINIERS - 030785679

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°351 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) dont le siège est situé 12, R Jean JAURES, 92800, PUTEAUX, a été fixée à 4 836 135.69€, dont 342 216.89€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 4 836 135.69 €**



Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030001267	1 348 676.39	0.00	0.00	45 418.74	0.00	0.00
030785026	1 812 013.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785679	1 630 026.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030001267	51.83	37.85	0.00	0.00
030785026	52.00	0.00	0.00	0.00
030785679	53.32	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 403 011.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 493 918.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 4 493 918.80 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030001267	1 223 603.33	0.00	0.00	45 418.74	0.00	0.00
030785026	1 731 925.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785679	1 492 971.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030001267	47.02	37.85	0.00	0.00
030785026	49.70	0.00	0.00	0.00

030785679	48.84	0.00	0.00	0.00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 374 493.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2605 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA CHESNAYE - 030785414

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CHESNAYE (030785414) sise 1, R DE L'ETANG, 03360, SAINT BONNET TRONCAIS et gérée par l'entité dénommée ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE" (030785307) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°352 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA CHESNAYE - 030785414.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 088 661.26€ au titre de 2021, dont 84 893.31€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 721.77€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	975 367.46	49.33
UHR	0.00	0.00
PASA	67 875.07	0.00
Hébergement Temporaire	45 418.73	31.76
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 003 767.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	890 474.15	45.04
UHR	0.00	0.00
PASA	67 875.07	0.00
Hébergement Temporaire	45 418.73	31.76
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 647.33€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. GEST. HEBERGEMENT "LA CHESNAYE" (030785307) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2607 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD ROGER BESSON - 030781009

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD ROGER BESSON (030781009) sise 0, R ROGER BESSON, 03150, SAINT GERAND LE PUY et gérée par l'entité dénommée EHPAD ROGER BESSON (030000400) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°358 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD ROGER BESSON - 030781009.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 116 446.32€ au titre de 2021, dont 253 112.71€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 370.53€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 116 446.32	53.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 863 333.61€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 863 333.61	47.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 277.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD ROGER BESSON (030000400) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS



DECISION TARIFAIRE N° 2608 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY - 030785992

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY (030785992) sise 0, R ROGER BESSON, 03150, SAINT GERAND LE PUY et gérée par l'entité dénommée EHPAD ROGER BESSON (030000400) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°360 en date du 01/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SAINT-GÉRAND-LE-PUY - 030785992.

## DECIDE

- Article 1er A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 034 300.88€ au titre de 2021.
- Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 983 339.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 944.96€).
  
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 50 961.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 246.78€).
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 001 454.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
  
  - pour l'accueil de personnes âgées : 950 492.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 207.75€).
  
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 50 961.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 246.78€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD ROGER BESSON (030000400) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon , Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2609 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN - 030783229

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN (030783229) sise 0, R DES AURES, 03260, SAINT GERMAIN DES FOSSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION " LA MAISON DES AURES " (030783898) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°361 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES AURES ST-GERMAIN - 030783229.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 078 601.68€ au titre de 2021, dont 28 668.11€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 883.47€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 055 892.33	39.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 709.35	31.11
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 049 933.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 027 224.22	38.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 709.35	31.11
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 494.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION " LA MAISON DES AURES " (030783898) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2610 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES VIGNES - 030785737

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES VIGNES (030785737) sise 5, R DES CINQ NOYERS, 03290, DOMPIERRE SUR BESBRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°363 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES VIGNES - 030785737.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 516 810.99€ au titre de 2021, dont 64 915.22€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 400.92€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 338 706.37	47.54
UHR	0.00	0.00
PASA	65 770.11	0.00
Hébergement Temporaire	43 710.66	62.44
Accueil de jour	68 623.85	183.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 451 895.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 273 791.15	45.23
UHR	0.00	0.00
PASA	65 770.11	0.00
Hébergement Temporaire	43 710.66	62.44
Accueil de jour	68 623.85	183.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 991.31€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS



DECISION TARIFAIRE N°2611 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS - 030784169

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS (030784169) sise 0, R DES FOSSES, 03500, SAINT POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°365 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH COEUR DU BOURBONNAIS - 030784169.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 5 777 055.49€ au titre de 2021, dont 311 820.19€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 481 421.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 429 572.06	63.12
UHR	248 327.08	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 064.04	31.75
Accueil de jour	65 092.31	60.83

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 465 235.30€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 117 751.87	59.49
UHR	248 327.08	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 064.04	31.75
Accueil de jour	65 092.31	60.83

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 455 436.27€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2612 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" - 030782569

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" (030782569) sise 5, RTE DE NASSIGNY, 03190, VALLON EN SULLY et gérée par l'entité dénommée ASS. " RESIDENCE LES CEDRES " (030000459) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°366 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" - 030782569.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 205 182.42€ au titre de 2021, dont 103 505.78€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 431.87€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 205 182.42	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 101 676.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 101 676.64	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 806.39€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. " RESIDENCE LES CEDRES " (030000459) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2613 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES OPALINES VENDAT - 030005698

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES OPALINES - 030782585

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°369 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES OPALINES VENDAT (030005698) dont le siège est situé 19, RTE DE VICHY, 03110, VENDAT, a été fixée à 1 030 604.99€, dont 34 679.13€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 030 604.99 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030782585	1 030 604.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782585	44.78	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 85 883.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 995 925.86€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 995 925.86 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030782585	995 925.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030782585	43.28	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 82 993.82€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES OPALINES VENDAT (030005698) et aux structures concernées.



Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2614 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "JEANNE COULON" - 030782593

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "JEANNE COULON" (030782593) sise 66, AV PAUL DOUMER, 03200, VICHY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAGESS (030007256) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°371 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "JEANNE COULON" - 030782593.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 511 915.64€ au titre de 2021, dont 70 385.90€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 992.97€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 446 723.67	43.40
UHR	0.00	0.00
PASA	65 191.97	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 441 529.74€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 337.77	41.28
UHR	0.00	0.00
PASA	65 191.97	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 127.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAGESS (030007256) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANTAS

DECISION TARIFAIRE N°2615 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SARL LE VERT GALANT - 030785521

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LE VERT GALANT" - 030785539

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "L'HERMITAGE" - 030785778

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°373 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL LE VERT GALANT (030785521) dont le siège est situé 2, BD DE LA SALLE, 03200, VICHY, a été fixée à 3 042 876.43€, dont 65 498.35€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 042 876.43 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030785539	1 664 331.38	0.00	68 800.21	0.00	0.00	0.00
030785778	1 309 744.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785539	50.73	0.00	0.00	0.00
030785778	51.36	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 253 573.03€.

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 977 378.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 977 378.08 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030785539	1 624 871.83	0.00	68 800.21	0.00	0.00	0.00
030785778	1 283 706.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785539	49.53	0.00	0.00	0.00
030785778	50.34	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 248 114.84€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE VERT GALANT (030785521) et aux structures concernées.

Fait à Lyon,

Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2616 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD SAINT JOSEPH - 030781405

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JOSEPH (030781405) sise 8, R DE LA PAROISSE, 03160, BOURBON L ARCHAMBAULT et gérée par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°375 en date du 01/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD SAINT JOSEPH - 030781405.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 907 866.19€ au titre de 2021, dont 13 273.92€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 655.52€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	907 866.19	43.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 894 592.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	894 592.27	42.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 549.36€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon

, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N°2618 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS YZEURE - 030785471

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD " LA GLORIETTE" - 030785497

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°376 en date du 01/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS YZEURE (030785471) dont le siège est situé 25, PL JULES FERRY, 03400, YZEURE, a été fixée à 1 150 737.49€, dont 30 309.80€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 150 737.49 €**

Dotations (en €)

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030785497	1 116 673.45	0.00	0.00	34 064.04	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785497	46.43	45.42	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 894.79€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 120 427.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 120 427.69 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
030785497	1 086 363.65	0.00	0.00	34 064.04	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
030785497	45.17	45.42	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 368.97€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS YZEURE (030785471) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, Le 09/12/2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Chef du Pôle Personnes Agées

Christelle SANITAS

DECISION TARIFAIRE N° 2781 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2009 de la structure FAM dénommée FAM LE VALLON D'HESTIA (690033261) sise 53, CHE DE PARENTY, 69250, NEUVILLE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1011 en date du 16/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM LE VALLON D'HESTIA - 690033261.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 347 177.61€ au titre de 2021, dont 7 668.11€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 931.47€.

Soit un forfait journalier de soins de 64.11€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 339 509.50€  
(douzième applicable s'élevant à 28 292.46€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 62.70€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE (690780077) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 13/12/2021

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service  
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 2832 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE - 690794920

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE (690794920) sise 13, BD VOLTAIRE, 69171, TARARE et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE TARARIENNE (690796982) ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 667 394.82€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 492 861.61€ (fraction forfaitaire s'élevant à 124 405.13€).  
Le prix de journée est fixé à 40.90€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 174 533.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 544.43€).  
Le prix de journée est fixé à 36.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 087.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 333 915.86
	- dont CNR	128 080.76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 391.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 667 394.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 667 394.82
	- dont CNR	128 080.76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 667 394.82

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 539 314.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 364 780.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 113 731.74€).  
Le prix de journée est fixé à 37.39€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 174 533.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 544.43€).  
Le prix de journée est fixé à 36.78€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE TARARIENNE (690796982) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2857 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 690021209

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE (690021209) sise 54, R PAUL VERLAINE, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°988 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 690021209.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 853 216.93€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 718 336.28€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 861.36€).  
Le prix de journée est fixé à 35.78€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 134 880.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 240.05€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 386.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	682 573.54
	- dont CNR	38 780.37
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 257.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>853 216.93</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	853 216.93
	- dont CNR	38 780.37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>853 216.93</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 814 436.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 679 555.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 56 629.66€).  
Le prix de journée est fixé à 33.85€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 134 880.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 11 240.05€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2858 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SAINT-PRIEST - 690794946

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-PRIEST (690794946) sise 5, R BEL AIR, 69800, SAINT PRIEST et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI (690006812) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°999 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SAINT-PRIEST - 690794946.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 657 943.31€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 657 943.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 54 828.61€).  
Le prix de journée est fixé à 36.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 953.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	526 354.65
	- dont CNR	31 144.08
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 635.46
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	657 943.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	657 943.31
	- dont CNR	31 144.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	657 943.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 626 799.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 626 799.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 233.27€).
- Le prix de journée est fixé à 35.05€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI (690006812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N° 2861 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD MARENNES - 690024765

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MARENNES (690024765) sise 0, R DE L'EGLISE, 69970, MARENNES et gérée par l'entité dénommée AISPA DE MARENNES (690024757) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°986 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD MARENNES - 690024765.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 553 509.53€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 553 509.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 125.79€).  
Le prix de journée est fixé à 36.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 421.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	442 807.62
	- dont CNR	26 724.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 280.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	553 509.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	553 509.53
	- dont CNR	26 724.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	553 509.53

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 526 784.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 526 784.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 898.75€).
- Le prix de journée est fixé à 34.96€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AISPA DE MARENNES (690024757) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2862 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD IRIGNY PIERRE BÉNITE - 690012489

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD IRIGNY PIERRE BÉNITE (690012489) sise 2, ALL DE LA FIBRE FRANÇAISE, 69540, IRIGNY et gérée par l'entité dénommée FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (690793278) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°983 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD IRIGNY PIERRE BÉNITE - 690012489.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 602 715.74€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 541 760.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 146.67€).  
Le prix de journée est fixé à 35.34€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 955.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 079.64€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 325.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 172.59
	- dont CNR	27 068.16
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 217.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>602 715.74</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	602 715.74
	- dont CNR	27 068.16
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>602 715.74</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 575 647.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 514 691.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 890.99€).  
Le prix de journée est fixé à 33.57€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 60 955.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 079.64€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (690793278) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2863 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD LE PARC - 690795059

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LE PARC (690795059) sise 85, R TRONCHET, 69006, LYON 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée C.G.C.M.S. (690002209) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°994 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD LE PARC - 690795059.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 369 626.74€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 369 626.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 114 135.56€).  
Le prix de journée est fixé à 34.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 355.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 095 701.39
	- dont CNR	67 565.02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 570.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 369 626.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 369 626.74
	- dont CNR	67 565.02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 369 626.74

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 302 061.72€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 302 061.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 505.14€).
- Le prix de journée est fixé à 33.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.G.C.M.S. (690002209) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, , le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2866 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET - 690031752

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET (690031752) sise 52, CHE DE L'HÔPITAL, 69930, SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET et gérée par l'entité dénommée F.D.A.A.D.M.R. (690799580) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°964 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET - 690031752.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 504 187.90€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 504 187.90€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 015.66€).  
Le prix de journée est fixé à 39.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 502.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	403 350.32
	- dont CNR	23 650.84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 335.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	504 187.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	504 187.90
	- dont CNR	23 650.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	504 187.90

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 480 537.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 480 537.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 044.75€).
- Le prix de journée est fixé à 37.62€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire F.D.A.A.D.M.R. (690799580) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2867 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DECINES SANTE PLUS - 690805841

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DECINES SANTE PLUS (690805841) sise 32, R DE LA RÉPUBLIQUE, 69150, DECINES CHARPIEU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS (690006796) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°992 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DECINES SANTE PLUS - 690805841.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 484 026.25€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 484 026.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 335.52€).  
Le prix de journée est fixé à 37.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 083.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	387 221.00
	- dont CNR	22 209.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 722.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	484 026.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	484 026.25
	- dont CNR	22 209.55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	484 026.25

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 461 816.70€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 461 816.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 484.72€).
- Le prix de journée est fixé à 36.15€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS (690006796) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2890 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS - 690021258

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS (690021258) sise 3, GRANDE RUE, 69110, SAINTE FOY LES LYON et gérée par l'entité dénommée OFFICE FIDÉSIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1279 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SPASAD SAINTE-FOY-LES-LYONS - 690021258.



DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 967 534.63€ au titre de 2021 dont 48 023.60 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 881 647.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 73 470.61€).  
Le prix de journée est fixé à 35.52€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 85 887.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 157.28€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 104.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	774 027.70
	- dont CNR	48 023.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 402.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>967 534.63</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	967 534.63
	- dont CNR	48 023.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>967 534.63</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 919 511.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 833 623.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 468.64€).  
Le prix de journée est fixé à 33.59€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 85 887.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 157.28€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OFFICE FIDÉSIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2891 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME - 690030200

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME (690030200) sise 62, CRS ALBERT THOMAS, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée POLYDOM AIDE (690030192) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1266 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME - 690030200.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 175 354.80€ au titre de 2021 dont 82 846.96 € à titre non reconductible..

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 175 354.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 97 946.23€).  
Le prix de journée est fixé à 36.59€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 042.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	940 283.84
	- dont CNR	82 846.96
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 028.38
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 175 354.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 175 354.80
	- dont CNR	82 846.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 175 354.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 092 507.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 092 507.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 91 042.32€).
- Le prix de journée est fixé à 34.01€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLYDOM AIDE (690030192) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2892 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ASSI LYON 8EME - 690795091

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ASSI LYON 8EME (690795091) sise 121, R PROFESSEUR BEAUVISAGE, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SERVICES ET SOINS INFIRMIERS (690006804) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1280 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ASSI LYON 8EME - 690795091.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 653 325.82€ au titre de 2021 dont 31 906.91 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 546 505.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 542.09€).  
Le prix de journée est fixé à 34.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 820.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 901.72€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 399.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 660.66
	- dont CNR	31 906.91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 266.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>653 325.82</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	653 325.82
	- dont CNR	31 906.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>653 325.82</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 621 418.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 514 598.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 883.18€).  
Le prix de journée est fixé à 32.79€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 106 820.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 901.72€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SERVICES ET SOINS INFIRMIERS (690006804) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N° 2894 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD OULLINS ENTR'AIDE - 690795265

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD OULLINS ENTR'AIDE (690795265) sise 7, R PIERRE-JOSEPH MARTIN, 69600, OULLINS et gérée par l'entité dénommée OULLINS ENTR'AIDE (690804315) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1272 en date du 02/03/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD OULLINS ENTR'AIDE - 690795265.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 588 731.65€ au titre de 2021 dont 28 730.11 € à titre non reconductible..

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 588 731.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 060.97€).  
Le prix de journée est fixé à 35.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 647.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 985.32
	- dont CNR	28 730.11
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 098.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	588 731.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	588 731.65
	- dont CNR	28 730.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	588 731.65

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 560 001.54€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 560 001.54€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 666.80€).
- Le prix de journée est fixé à 34.09€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OULLINS ENTR'AIDE (690804315) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2896 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SOINS ET SANTE - 690795273

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SOINS ET SANTE (690795273) sise 325, R MARYSE BASTIE, 69141, RILLIEUX LA PAPE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SOINS ET SANTE (690001623) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1284 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SOINS ET SANTE - 690795273.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 580 343.18€ au titre de 2021 dont 101 438.96 € à titre non reconductible..

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 461 984.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 121 832.03€).  
Le prix de journée est fixé à 37.42€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 118 358.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 863.24€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 641.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 264 274.54
	- dont CNR	101 438.96
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 427.45
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 580 343.18</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 580 343.18
	- dont CNR	101 438.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 580 343.18</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 478 904.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 360 545.36€ (fraction forfaitaire s'élevant à 113 378.78€).  
Le prix de journée est fixé à 34.83€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 118 358.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 863.24€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SOINS ET SANTE (690001623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2913 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DU PAYS MORNANTAIS - 690006309

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/12/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS MORNANTAIS (690006309) sise 21, AV DU SOUVENIR, 69440, MORNANT et gérée par l'entité dénommée AIDE A DOMICILE DU PAYS MORNANTAIS (690026844) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1278 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU PAYS MORNANTAIS - 690006309.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 427 093.47€ au titre de 2021 dont 23 668.43 € à titre non reconductible .

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 390 267.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 522.33€).  
Le prix de journée est fixé à 35.54€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 825.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 068.79€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 251.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 674.78
	- dont CNR	23 668.43
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 167.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>427 093.47</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	427 093.47
	- dont CNR	23 668.43
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 159.30
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>427 093.47</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 405 584.34€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 368 758.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 729.90€).  
Le prix de journée est fixé à 33.58€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 825.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 068.79€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE A DOMICILE DU PAYS MORNANTAIS (690026844) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2915 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - 690794508

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (690794508) sise 114, R DE BELLEVILLE, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (690002118) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1281 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - 690794508.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 229 582.37€ au titre de 2021 dont 62 582.51 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 229 582.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 102 465.20€).  
Le prix de journée est fixé à 36.13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 549.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	983 665.90
	- dont CNR	62 582.51
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 366.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 229 582.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 229 582.37
	- dont CNR	62 582.51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	50 219.98
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 217 219.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 217 219.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 101 434.99€).
- Le prix de journée est fixé à 35.77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (690002118) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2916 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE VENISSIEUX - 690794912

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VENISSIEUX (690794912) sise 83, BD AMBROISE CROIZAT, 69200, VENISSIEUX et gérée par l'entité dénommée CCAS VENISSIEUX (690794623) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1267 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE VENISSIEUX - 690794912.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 618 006.14€ au titre de 2021 dont 28 037.45 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 618 006.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 500.51€).  
Le prix de journée est fixé à 33.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 160,74
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 404,91
	- dont CNR	28 037.45
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 440,49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	618 006.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	618 006.14
	- dont CNR	28 037.45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	33 736.58
	TOTAL Recettes	618 006.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 623 705.27€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 623 705.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 975.44€).
- Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VENISSIEUX (690794623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2917 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. - 690794953

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. (690794953) sise 26, ALL DES CEDRES, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée OVPAR (690795562) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1270 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R. - 690794953.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 644 619.69€ au titre de 2021 dont 32 972.88 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 644 619.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 718.31€).  
Le prix de journée est fixé à 33.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 354.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	515 695.75
	- dont CNR	32 972.88
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 569.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	644 619.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	644 619.69
	- dont CNR	32 972.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 047.18
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 630 693.99€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 630 693.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 557.83€).
- Le prix de journée est fixé à 33.23€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OVPAR (690795562) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2919 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE BEAUJEU - 690794979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BEAUJEU (690794979) sise 81, R DU GENERAL LECLERC, 69430, BEAUJEU et gérée par l'entité dénommée A.I.A.S.A.D. (690002175) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1283 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE BEAUJEU - 690794979.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 207 595.04€ au titre de 2021 dont 64 112.74 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 107 623.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 92 301.96€).  
Le prix de journée est fixé à 35.29€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 99 971.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 330.97€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 911,40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	966 076,03
	- dont CNR	64 112.74
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 607,60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 207 595,04</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 207 595.04
	- dont CNR	64 112.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	115 105.21
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 207 595,04</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 1 258 587.51€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 1 158 615.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 96 551.33€).  
Le prix de journée est fixé à 36.91€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 99 971.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 330.97€).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.I.A.S.A.D. (690002175) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2920 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN - 690794987

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN (690794987) sise 5, AV ANTOINE GRAVALLON, 69190, SAINT FONS et gérée par l'entité dénommée GCSMS PUBLICADOM (690039672) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1271 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN - 690794987.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 457 570.00€ au titre de 2021 dont 22 433.01 € à titre non reconductible

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 457 570.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 130.83€).  
Le prix de journée est fixé à 31.34€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 908.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 056.00
	- dont CNR	22 433.01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 605,60
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	457 570.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	457 570.00
	- dont CNR	22 433.01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	63 889.43
	TOTAL Recettes	457 570.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 499 026.42€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 499 026.42€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 585.53€).
- Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS PUBLICADOM (690039672) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N° 2921 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE BELLEVILLE - 690796339

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BELLEVILLE (690796339) sise 1, R FRANCOIS BOURDY, 69220, BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS et gérée par l'entité dénommée ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE (690002266) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1275 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE BELLEVILLE - 690796339.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 505 184.60€ au titre de 2021 dont 25 733.95 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 505 184.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 098.72€).  
Le prix de journée est fixé à 32.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 622,15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 147,68
	- dont CNR	25 733.95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 414,77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	505 184,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	505 184.60
	- dont CNR	25 733.95
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	55 644.17
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 535 094.82€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 535 094.82€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 591.24€).
- Le prix de journée est fixé à 34.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE (690002266) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2922 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE VAULX-EN-VELIN - 690801014

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VAULX-EN-VELIN (690801014) sise 0, PL DE LA NATION, 69120, VAULX EN VELIN et gérée par l'entité dénommée CCAS VAULX-EN-VELIN (690793823) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1277 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE VAULX-EN-VELIN - 690801014.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 529 030.03€ au titre de 2021 dont 24 292.02 € à titre non reconductible .

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 529 030.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 085.84€).  
Le prix de journée est fixé à 38.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 483,60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 224,02
	- dont CNR	24 292.02
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 322,40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	529 030.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	529 030.03
	- dont CNR	24 292.02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 669.32
	TOTAL Recettes	529 030.03

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 509 407.33€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 509 407.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 450.61€).
- Le prix de journée est fixé à 36.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VAULX-EN-VELIN (690793823) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 15/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Service Personnes Âgées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 2923 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SMD LYON 1ER - 690805866

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SMD LYON 1ER (690805866) sise 1, R IMBERT COLOMES, 69001, LYON 1ER ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée S.M.D. LYON 1ER (690002373) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1282 en date du 02/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD SMD LYON 1ER - 690805866.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 260 131.69€ au titre de 2021 dont 123 808.65 € à titre non reconductible .

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 260 131.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 188 344.31€).  
Le prix de journée est fixé à 41.56€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 215.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 808 105.35
	- dont CNR	123 808.65
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 810.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 260 131.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 260 131.69
	- dont CNR	123 808.65
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	21 567.72
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 2 157 890.76€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 2 157 890.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 179 824.23€).
- Le prix de journée est fixé à 39.68€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.M.D. LYON 1ER (690002373) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3007 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE - 130804370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLAIREFONTAINE - 690031851  
Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - PLATEFORME PASSERELLE ET EXPERIMENTAL -  
690045802  
Institut pour déficients visuels - INST D'EDUC SENSORIELLE LES PRIMEVERES - 690790571

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°9 en date du 05/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) dont le siège est situé 1, R Vauvenargues, 13007, MARSEILLE 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 6 390 620.74 €, dont 537 820.40 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante :

**- personnes handicapées : 6 390 620.74 €**  
(dont 6 390 620.74 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1 PCPE	Aut_2 EMAS	Aut_3 REPIT	SSIAD
690031851	1 280 615.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045802	0.00	0.00	0.00	253 725.02	0.00	0.00	0.00
690790571	2 159 033.14	1 644 977.60	0.00	189 188.42	80 632.94	782 447.77	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690031851	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045802	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790571	439.36	292.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 532 551.73 €. (dont 532 551.73 € imputables à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 5 852 800.34 €. Elle se répartit de la manière suivante :

**- personnes handicapées : 5 852 800.34 €**  
(dont 5 852 800.34 € imputables à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1 PCPE	Aut_2 EMAS	Aut_3 REPIT	SSIAD
690031851	512 549.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

690045802	0.00	0.00	0.00	253 334.96	0.00	0.00	0.00
690790571	2 202 528.64	1 678 117.03	0.00	206 013.42	80 632.94	919 623.77	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
690031851	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690045802	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
690790571	448.22	298.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 487 733.37 € (dont 487 733.37 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INST REG SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE (130804370) et aux structures concernées.

Fait à LYON,

Le 13/12/2021

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service  
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N° 3020 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD AIVAD DE MEYZIEU - 690795083

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD AIVAD DE MEYZIEU (690795083) sise 30, R LOUIS SAULNIER, 69330, MEYZIEU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIVAD (690026711) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°997 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD AIVAD DE MEYZIEU - 690795083.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 440 934.46€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 440 934.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 744.54€).  
Le prix de journée est fixé à 37.75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 912.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 747.57
	- dont CNR	19 681.33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 274.75
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	31 875.47
	TOTAL Dépenses	440 934.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	440 934.46
	- dont CNR	19 681.33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	440 934.46

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 389 377.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 389 377.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 448.14€).
- Le prix de journée est fixé à 33.34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIVAD (690026711) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3022 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS - 690007729

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/04/2003 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS (690007729) sise 2, RTE DE LYON, 69530, BRIGNAIS et gérée par l'entité dénommée F.D.A.A.D.M.R. (690799580) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°962 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS - 690007729.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 490 152.80€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 490 152.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 846.07€).  
Le prix de journée est fixé à 34.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 818.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	392 122.24
	- dont CNR	24 356.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 212.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	490 152.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	490 152.78
	- dont CNR	24 356.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	40 655.36
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 506 451.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 506 451.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 204.33€).
- Le prix de journée est fixé à 35.58€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire F.D.A.A.D.M.R. (690799580) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3023 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
GARDE ITINERANTE DE NUIT - 690012158

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2005 de la structure SSIAD dénommée GARDE ITINERANTE DE NUIT (690012158) sise 13, BD VOLTAIRE, 69170, TARARE et gérée par l'entité dénommée ENTRAIDE TARARIENNE (690796982) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1360 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée GARDE ITINERANTE DE NUIT - 690012158.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 407 745.69€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 407 745.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 978.81€).  
Le prix de journée est fixé à 37.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 929.48
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	326 196.55
	- dont CNR	19 425.22
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 619.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	407 745.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	407 745.69
	- dont CNR	19 425.22
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	407 745.69

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 388 320.47€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 388 320.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 360.04€).
- Le prix de journée est fixé à 35.46€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ENTRAIDE TARARIENNE (690796982) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3025 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SPASAD AMPLEPUIIS - 690021159

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SPASAD dénommée SPASAD AMPLEPUIIS (690021159) sise 30, R DU 11 NOVEMBRE 1918, 69550, AMPLEPUIIS et gérée par l'entité dénommée S.I.S.A.D. (690002506) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°960 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SPASAD AMPLEPUIIS - 690021159.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 671 409.10€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 608 840.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 736.73€).  
Le prix de journée est fixé à 37.07€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 568.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 214.03€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80569.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	537 127.28
	- dont CNR	48 342.07
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 712.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	671 409.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	671 409.10
	- dont CNR	48 342.07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	37 839.23
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 660 906.26€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 598 337.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 861.49€).  
Le prix de journée est fixé à 36.43€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 62 568.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 214.03€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.I.S.A.D. (690002506) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N° 3026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ANSE LIMONEST - 690798202

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ANSE LIMONEST (690798202) sise 18, PL DES FRERES FOURNET, 69480, ANSE et gérée par l'entité dénommée ASSO SOINS DOMICILE ANSE LIMONEST (690002332) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°990 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ANSE LIMONEST - 690798202.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 798 515.94€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 798 515.94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 542.99€).  
Le prix de journée est fixé à 39.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 821.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	638 812.75
	- dont CNR	37 494.57
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 881.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	798 515.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	798 515.94
	- dont CNR	37 494.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	18 610.78
	TOTAL Recettes	798 515.94

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 779 632.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 779 632.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 969.35€).
- Le prix de journée est fixé à 38.84€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO SOINS DOMICILE ANSE LIMONEST (690002332) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3027 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ARCADES SANTE - 690794995

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARCADES SANTE (690794995) sise 24, R BOURNES, 69004, LYON 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARCADES SANTE (690011879) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1357 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD ARCADES SANTE - 690794995.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 545 965.29€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 508 318.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 359.92€).  
Le prix de journée est fixé à 35.71€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 646.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 137.19€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 515.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 772.23
	- dont CNR	35 833.35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 677.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>545 965.29</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	545 965.29
	- dont CNR	35 833.35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>545 965.29</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 510 131.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 472 485.64€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 373.80€).  
Le prix de journée est fixé à 33.19€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 37 646.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 137.19€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCADES SANTE (690011879) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3028 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE GIVORS-GRIGNY - 690794904

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE GIVORS-GRIGNY (690794904) sise 9, AV PROFESSEUR FLEMING, 69700, GIVORS et gérée par l'entité dénommée AISIAD (690002159) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°980 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE GIVORS-GRIGNY - 690794904.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 951 582.06€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 826 782.96€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 898.58€).  
Le prix de journée est fixé à 35.95€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 124 799.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 399.93€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 189.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761265.65
	- dont CNR	53169.63
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 126.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>951 582.06</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	951 582.06
	- dont CNR	53 169.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	74 996.00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>951 582.06</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€



- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 973 408.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 848 609.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 717.44€).  
Le prix de journée est fixé à 36.90€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 124 799.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 399.93€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AISIAD (690002159) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3029 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE BRON - 690795018

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE BRON (690795018) sise 31, R DE VERDUN, 69500, BRON et gérée par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°1354 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE BRON - 690795018.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 602 770.46€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 602 770.46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 230.87€).  
Le prix de journée est fixé à 35.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 332.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 216.37
	- dont CNR	29 080.32
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 221.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	602 770.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	602 770.46
	- dont CNR	29 080.32
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	602 770.46

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 573 690.14€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 573 690.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 47 807.51€).
- Le prix de journée est fixé à 34.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3030 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DE L'ARBRESLE - 690794938

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ARBRESLE (690794938) sise 0, LA TOURETTE, 69210, EVEUX et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DU RHONE (690002167) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°919 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD DE L'ARBRESLE - 690794938.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 071 923.87€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 071 923.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 89 326.99€).  
Le prix de journée est fixé à 35.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 630.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	857 539.10
	- dont CNR	54 963.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 753.91
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 071 923.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 071 923.87
	- dont CNR	54 963.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	125 920.70
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 142 880.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 142 880.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 95 240.08€).
- Le prix de journée est fixé à 38.19€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DU RHONE (690002167) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N° 3032 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD FDGL LYON 3 - 690795034

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD FDGL LYON 3 (690795034) sise 10, R DE SEVIGNE, 69003, LYON 3E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (690793278) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°996 en date du 28/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD FDGL LYON 3 - 690795034.



DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 060 863.84€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 060 863.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 88 405.32€).  
Le prix de journée est fixé à 34.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127303.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	848 691.07
	- dont CNR	56 283.36
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 869.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 060 863.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 060 863.84
	- dont CNR	56 283.36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	72 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 076 580.48€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 1 076 580.48€ (fraction forfaitaire s'élevant à 89 715.04€).
- Le prix de journée est fixé à 35.11€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON (690793278) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2277 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE - 690015508

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2020 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE (690015508) sise 26, ALL DES CEDRES, 69100, VILLEURBANNE et gérée par l'entité dénommée OVPAR (690795562) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1245 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LA POUDRETTE - 690015508.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 121 211.31€, dont 13 578.35€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 100.94€.
- Soit un prix de journée de 49.76€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 114 321.26€ (douzième applicable s'élevant à 9 526.77€)
  - prix de journée de reconduction : 46.93€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OVPAR (690795562) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2315 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE - 690008388

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/11/2018 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE (690008388) sise 95, AV DU BEAUJOLAIS, 69400, GLEIZE et gérée par l'entité dénommée ARCAV (690798095) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1243 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE - 690008388.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 290 878.57€, dont 27 690.88€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 239.88€.
- Soit un prix de journée de 74.58€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 287 472.26€ (douzième applicable s'élevant à 23 956.02€)
  - prix de journée de reconduction : 73.71€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCAV (690798095) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2316 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX - 690788120

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX (690788120) sise 15, RTE DE CHAMPAGNE, 69130, ECULLY et gérée par l'entité dénommée CCAS ECULLY (690796651) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1254 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE LOUISE COUCHEROUX - 690788120.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 96 883.50€, dont 32 118.67€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 073.62€.
- Soit un prix de journée de 3.32€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 125 181.82€ (douzième applicable s'élevant à 10 431.82€)
  - prix de journée de reconduction : 4.29€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ECULLY (690796651) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N°2793 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE LES ARCADES - 690788062

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LES ARCADES (690788062) sise 5, BD DE SCHWEYGHOUSE, 69530, BRIGNAIS et gérée par l'entité dénommée CCAS BRIGNAIS (690796636) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1251 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE LES ARCADES - 690788062.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 126 567.40€, dont 37 423.47€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 547.28€.
- Soit un prix de journée de 4.75€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 203 827.14€ (douzième applicable s'élevant à 16 985.59€)
  - prix de journée de reconduction : 7.65€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BRIGNAIS (690796636) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2797 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE - 690011218

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/12/2019 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE (690011218) sise 10, R ROGER RADISSON, 69005, LYON 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE FOURVIERE (690780432) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1244 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR HOPITAL DE FOURVIERE - 690011218.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 218 312.76€, dont 16 013.50€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 192.73€.
- Soit un prix de journée de 55.98€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 169 021.24€ (douzième applicable s'élevant à 14 085.10€)
  - prix de journée de reconduction : 43.34€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL DE FOURVIERE (690780432) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2801 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS - 690027859

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2008 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS (690027859) sise 45, AV MARÉCHAL FOCH, 69110, SAINTE FOY LES LYON et gérée par l'entité dénommée OFFICE FIDÉSIEEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1246 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LES NÉNUPHARS - 690027859.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 155 494.59€, dont 18 175.43€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 957.88€.
- Soit un prix de journée de 49.84€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 137 319.16€ (douzième applicable s'élevant à 11 443.26€)
  - prix de journée de reconduction : 44.01€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OFFICE FIDÉSIEN TOUS AGES (OFTA) (690002191) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2804 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE - 690029939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/07/2008 de la structure AJ dénommée AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE (690029939) sise 0, PLACE DE L'ÉGLISE, 69570, DARDILLY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR (690029889) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1247 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée AJ ALOISIR DE DARDILLY ET VILLEURBANNE - 690029939.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à -69 771.94€, dont -133 948.86€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à -5 814.33€.
- Soit un prix de journée de -22.36€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 133 948.86€ (douzième applicable s'élevant à 11 162.40€)
  - prix de journée de reconduction : 42.93€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ALOISIR (690029889) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N°2809 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR POLYDOM - 690031588

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/12/2008 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR POLYDOM (690031588) sise 15, R VILLON, 69008, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée POLYDOM AIDE (690030192) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1248 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR POLYDOM - 690031588.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 318 563.06€, dont 30 654.54€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 546.92€.
- Soit un prix de journée de 81.68€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 287 908.52€ (douzième applicable s'élevant à 23 992.38€)
  - prix de journée de reconduction : 73.82€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLYDOM AIDE (690030192) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2811 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR SMD - 690034772

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/05/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR SMD (690034772) sise 32, COURS BAYARD, 69002, LYON 2E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée S.M.D. LYON 1ER (690002373) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1249 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR SMD - 690034772.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 245 054.00€, dont 18 703.18€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 421.17€.
- Soit un prix de journée de 78.54€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 250 141.67€ (douzième applicable s'élevant à 20 845.14€)
  - prix de journée de reconduction : 80.17€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.M.D. LYON 1ER (690002373) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2813 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR LUDOVIC BONIN - 690046776

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2020 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LUDOVIC BONIN (690046776) sise 15, AV JEAN CAGNE, 69200, VENISSIEUX et gérée par l'entité dénommée CCAS VENISSIEUX (690794623) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1250 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LUDOVIC BONIN - 690046776.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 118 914.03€, dont 14 456.68€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 909.50€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 104 457.35€ (douzième applicable s'élevant à 8 704.78€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VENISSIEUX (690794623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2816 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN - 690788112

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN (690788112) sise 21, R NANSEN, 69150, DECINES CHARPIEU et gérée par l'entité dénommée CCAS DECINES CHARPIEU (690794532) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1253 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée FOYER-RESIDENCE E. FLANDRIN - 690788112.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 191 108.00€, dont 17 682.63€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 925.67€.
- Soit un prix de journée de 7.08€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 124 983.71€ (douzième applicable s'élevant à 10 415.31€)
  - prix de journée de reconduction : 4.63€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DECINES CHARPIEU (690794532) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N°2820 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS - 690788500

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS (690788500) sise 9, AV MARIE-THERESE PROST, 69250, NEUVILLE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée CCAS NEUVILLE SUR SAONE (690794870) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1255 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE BERTRAND VERGNAIS - 690788500.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 96 162.50€, dont 7 234.74€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 013.54€.
- Soit un prix de journée de 3.93€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 87 771.95€ (douzième applicable s'élevant à 7 314.33€)
  - prix de journée de reconduction : 3.59€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NEUVILLE SUR SAONE (690794870) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2823 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE DU PETIT BOIS - 690788534

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE DU PETIT BOIS (690788534) sise 23, AV ALBERT THOMAS, 69190, SAINT FONTS et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT FONTS (690794599) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1256 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE DU PETIT BOIS - 690788534.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 25 143.18€, dont 2 539.20€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 095.26€.
- Soit un prix de journée de 1.53€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 24 217.40€ (douzième applicable s'élevant à 2 018.12€)
  - prix de journée de reconduction : 1.47€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT FONS (690794599) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2826 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE LE CLAIRON - 690788567

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LE CLAIRON (690788567) sise 4, R MARCEL PAGNOL, 69800, SAINT PRIEST et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT PRIEST (690794615) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1257 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE LE CLAIRON - 690788567.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 51 520.45€, dont 5 362.53€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 293.37€.
- Soit un prix de journée de 2.24€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 72 582.89€ (douzième applicable s'élevant à 6 048.57€)
  - prix de journée de reconduction : 3.16€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT PRIEST (690794615) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2827 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE BEAU SEJOUR - 690788583

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE BEAU SEJOUR (690788583) sise 4, R DES MARAÎCHERS, 69160, TASSIN LA DEMI LUNE et gérée par l'entité dénommée CCAS TASSIN LA DEMI LUNE (690796693) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1258 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE BEAU SEJOUR - 690788583.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 56 534.72€, dont 5 706.11€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 711.23€.
- Soit un prix de journée de 1.94€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 77 233.19€ (douzième applicable s'élevant à 6 436.10€)
  - prix de journée de reconduction : 2.64€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TASSIN LA DEMI LUNE (690796693) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N°2828 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE LUDOVIC BONIN - 690788617

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LUDOVIC BONIN (690788617) sise 15, AV JEAN CAGNE, 69200, VENISSIEUX et gérée par l'entité dénommée CCAS VENISSIEUX (690794623) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1259 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE LUDOVIC BONIN - 690788617.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 186 519.51€, dont 13 452.54€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 543.29€.
- Soit un prix de journée de 4.69€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 182 082.21€ (douzième applicable s'élevant à 15 173.52€)
  - prix de journée de reconduction : 4.58€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS VENISSIEUX (690794623) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 15/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

La responsable du Service Personnes Âgées

Françoise Tourre

DECISION TARIFAIRE N°2856 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR LE PARC - 690011358

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2004 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LE PARC (690011358) sise 85, R TRONCHET, 69006, LYON 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée C.G.C.M.S. (690002209) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°968 en date du 28/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE PARC - 690011358.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 207 320.11€, dont 9 946.20€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 276.68€.
- Soit un prix de journée de 54.41€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 162 026.77€ (douzième applicable s'élevant à 13 502.23€)
  - prix de journée de reconduction : 42.53€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.G.C.M.S. (690002209) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2860 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR LE SECOND EVEIL - 690013818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/07/2020 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LE SECOND EVEIL (690013818) sise 33, R DE LA CAMILLE, 69600, OULLINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE SECOND EVEIL (690013768) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°987 en date du 28/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE SECOND EVEIL - 690013818.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 156 840.86€, dont 12 876.61€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 070.07€.
- Soit un prix de journée de 50.27€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 143 964.25€ (douzième applicable s'élevant à 11 997.02€)
  - prix de journée de reconduction : 46.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE SECOND EVEIL (690013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2876 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE LA CALIFORNIE - 690788922

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LA CALIFORNIE (690788922) sise 37, AV DE LA CALIFORNIE, 69600, OULLINS et gérée par l'entité dénommée CCAS OULLINS (690794573) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1260 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE LA CALIFORNIE - 690788922.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 59 013.52€, dont 6 428.99€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 917.79€.
- Soit un prix de journée de 3.22€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 84 165.19€ (douzième applicable s'élevant à 7 013.77€)
  - prix de journée de reconduction : 4.60€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS OULLINS (690794573) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N°2878 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE SAINT-EXUPERY - 690792635

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE SAINT-EXUPERY (690792635) sise 14, R CENTRALE, 69290, CRAPONNE et gérée par l'entité dénommée CCAS CRAPONNE (690796644) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1261 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE SAINT-EXUPERY - 690792635.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 46 457.61€, dont 2 285.85€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 871.47€.
- Soit un prix de journée de 1.96€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 78 089.11€ (douzième applicable s'élevant à 6 507.43€)
  - prix de journée de reconduction : 3.29€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS CRAPONNE (690796644) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2879 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE BEAUSOLEIL - 690797790

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE BEAUSOLEIL (690797790) sise 10, R DU VINGTAIN, 69110, SAINTE FOY LES LYON et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINTE FOY LES LYON (690794607) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1263 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE BEAUSOLEIL - 690797790.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 71 607.41€, dont 9 522.91€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 967.28€.
- Soit un prix de journée de 2.93€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 71 868.49€ (douzième applicable s'élevant à 5 989.04€)
  - prix de journée de reconduction : 2.94€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINTE FOY LES LYON (690794607) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2880 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE

DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE - 690801501

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE (690801501) sise 0, R DE LA POSTE, 69570, DARDILLY et gérée par l'entité dénommée CCAS DARDILLY (690801493) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1265 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée DOMIC. COLLEC. LA BRETONNIERE - 690801501.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 27 760.76€, dont 2 774.51€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 313.40€.
- Soit un prix de journée de 3.80€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 37 553.64€ (douzième applicable s'élevant à 3 129.47€)
  - prix de journée de reconduction : 5.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DARDILLY (690801493) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2888 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE MARIUS LEDOUX - 690788088

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE MARIUS LEDOUX (690788088) sise 1, R DE LESSIVAS, 69500, BRON et gérée par l'entité dénommée CCAS BRON (690794516) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1252 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE MARIUS LEDOUX - 690788088.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 154 939.07€, dont 12 913.09€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 911.59€.
- Soit un prix de journée de 5.51€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 142 025.98€ (douzième applicable s'élevant à 11 835.50€)
  - prix de journée de reconduction : 5.05€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BRON (690794516) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE



DECISION TARIFAIRE N°2889 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE CHANTEGRILLET - 690795901

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE CHANTEGRILLET (690795901) sise 7, CHE DE CHANTEGRILLET, 69340, FRANCHEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS FRANCHEVILLE (690796669) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1262 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE CHANTEGRILLET - 690795901.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 59 488.09€, dont 4 092.69€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 957.34€.
- Soit un prix de journée de 2.24€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 55 395.40€ (douzième applicable s'élevant à 4 616.28€)
  - prix de journée de reconduction : 2.09€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS FRANCHEVILLE (690796669) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2899 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE LES CEDRES - 690800917

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE LES CEDRES (690800917) sise 10, R DU BOURRELIER, 69190, SAINT FONTS et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT FONTS (690794599) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1264 en date du 02/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE LES CEDRES - 690800917.

## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 25 301.18€, dont 4 039.20€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 108.43€.
- Soit un prix de journée de 2.24€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 24 217.40€ (douzième applicable s'élevant à 2 018.12€)
  - prix de journée de reconduction : 2.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT FONS (690794599) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Par délégation,

La responsable du Service Personnes Agées

Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°2930 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD (690781141) sise 104, R LAENNEC, 69371, LYON 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION RICHARD (690000476) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1043 en date du 19/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée CEM DE LA FONDATION RICHARD - 690781141 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 7 719 128.30 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 465 072.83
	- dont CNR	11 683.97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 299 423.74
	- dont CNR	64 879.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 394 192.48
	- dont CNR	300 563.35
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	8 158 689.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 719 128.30
	- dont CNR	377 126.32
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	193 130.00
	Reprise d'excédents	246 430.75
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 643 260.69 €.

Soit un prix de journée globalisé de 405.97 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 7 588 432.73 €.

(douzième applicable s'élevant à 632 369.39 €.)

- prix de journée de reconduction de 399.10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION RICHARD » (690000476) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 15 décembre 2021

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service  
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2972 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
MAS DE LA CLAIRE - 690034087

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2010 de la structure MAS dénommée MAS DE LA CLAIRE (690034087) sise 386, R MICHEL AULAS, 69400, LIMAS et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1054 en date du 19/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS DE LA CLAIRE - 690034087 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 605 520.33 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 126.80
	- dont CNR	2 147.80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 044 376.03
	- dont CNR	8 080.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	262 481.57
	- dont CNR	9 699.00
	Reprise de déficits	190 655.93
	TOTAL Dépenses	1 717 640.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 605 520.33
	- dont CNR	19 926.80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	112 120.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 717 640.33

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 793.36 €.

Soit un prix de journée globalisé de 286.39 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 394 937.60 €.

(douzième applicable s'élevant à 116 244.80 €.)

- prix de journée de reconduction de 248.83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGIVR » (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 13/12/2021

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service  
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°2975 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
DIME LES GRILLONS - 690782305

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée DIME LES GRILLONS (690782305) sise 126, R GANTILLON, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée AGIVR (690796735) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1056 en date du 19/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée DIME LES GRILLONS - 690782305 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 402 269.40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	620 166.52
	- dont CNR	5 189.07
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 364 372.03
	- dont CNR	201 053.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	417 730.85
	- dont CNR	-174 137.80
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 402 269.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 402 269.40
	- dont CNR	32 104.27
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 402 269.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 283 522.45 €.

Soit un prix de journée globalisé de 194.67 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 3 370 165.13 €.

(douzième applicable s'élevant à 280 847.09 €.)

- prix de journée de reconduction de 192.83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGIVR » (690796735) et à l'établissement concerné.

Fait à LYON,

Le 15/12/2021

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
La responsable du service  
pour personnes handicapées,

Muriel BROSSE

DECISION TARIFAIRE N°3024 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE - 690788294

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE (690788294) sise 2, R DE VERDUN, 69170, TARARE et gérée par l'entité dénommée BONHEUR ET BIEN-ETRE (690001599) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1378 en date du 12/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée FOYER BONHEUR ET BIEN-ETRE - 690788294.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 211 984.63€, dont 11 719.50€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 665.39€.
- Soit un prix de journée de 3.23€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 200 265.13€ (douzième applicable s'élevant à 16 688.76€)
  - prix de journée de reconduction : 3.05€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BONHEUR ET BIEN-ETRE (690001599) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

DECISION TARIFAIRE N°3031 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
RESIDENCE ALBERT DUBURE - 690788641

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RHONE en date du 29/10/2021 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE ALBERT DUBURE (690788641) sise 42, AV SAINT-EXUPERY, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et gérée par l'entité dénommée A.A.A.S.P.A. (690001615) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1379 en date du 12/08/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée RESIDENCE ALBERT DUBURE - 690788641.



## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 95 157.48€, dont 6 099.10€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 929.79€.
- Soit un prix de journée de 3.26€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 104 222.57€ (douzième applicable s'élevant à 8 685.21€)
  - prix de journée de reconduction : 3.57€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.A.A.S.P.A. (690001615) et à l'établissement concerné.

Fait à Lyon,

Le 15/12/2021

Par délégation  
La responsable du service pour Personnes Agées  
Madame Françoise TOURRE

**Arrêté N° 2021-06-0225**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (toutes addictions) - Centre Ambulatoire de Santé Mentale - 8 place du Conseil National de la Résistance - 38400 Saint-Martin-d'Hères - géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA)**

**N° FINESS EJ : 38 078 008 0 - N° FINESS ET : 38 079 571 6**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du n° 2010-830 en date du 7 juillet 2010 relatif à l'autorisation de transformation du CSST Hauquelin en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0343 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « HAUQUELIN », géré par Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0160 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du CSAPA du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le CHU Grenoble Alpes ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA « du CHU Grenoble Alpes » géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (N° FINESS : 38 079 571 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 454 €	850 762 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	708 143 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	103 165 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	849 692 €	850 762 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 070 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA « du CHU Grenoble Alpes » géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (N° FINESS : 38 079 571 6) est fixée à **849 692 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 38 285 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA « du CHU Grenoble Alpes » géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (N° FINESS : 38 079 571 6) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 811 407 euros.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5 :** Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2021-06-0226**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) pénitentiaire de VARCES (toutes addictions) - Maison d'arrêt – 38760 VARCES-ALLIERES-ET-RISET - géré par le Centre Hospitalier Alpes Isère de SAINT-EGREVE**

**N° FINESS EJ : 38 078 024 7 - N° FINESS ET : 38 079 946 0**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0344 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « Maison d'Arrêt de VARCES », géré par CSAPA généraliste « Maison d'Arrêt de VARCES », géré par Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint-Egrève – 3 rue de la Gare – 38521 SAINT-EGREVE, – 3 rue de la Gare – 38521 SAINT-EGREVE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0161 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du CSAPA « Maison d'Arrêt de VARCES » géré par le Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint-Egrève

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de VARCES géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (N° FINESS : 38 079 946 0) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 080 €	364 407 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	332 327 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 000 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	361 907 €	364 407 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA de VARCES géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (N° FINESS : 38 079 946 0) est fixée à **361 907 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 33 270 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA de VARCES géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (N° FINESS : 38 079 946 0) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 328 637 euros.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5 :** Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY

**Arrêté N° 2021-06-0227**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « Service d'Addictologie Mutualiste des Alpes » (toutes addictions) - Le Trident – 34 avenue de l'Europe – 38100 GRENOBLE - géré par la Mutualité Française Isère  
N° FINESS EJ : 38 079 326 5 - N° FINESS ET : 38 001 915 8**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;



Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-388 du 1er mars 2013 portant fusion du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Contact » à Grenoble et du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Gisme » à Saint Martin d'Hères gérés par la Mutualité Française Isère – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM), et au changement de leur dénomination, renommés Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Service d'Addictologie Mutualiste des Alpes » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0162 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par la Mutualité Française Isère ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère (N° FINESS : 38 001 915 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 036 €	1 816 386 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 357 154 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	291 196 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 770 403 €	1 816 386 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Amortissements comptables excédentaires différés	24 983 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère (N° FINESS : 38 001 915 8) est fixée à **1 770 403 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 43 612 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère (N° FINESS : 38 001 915 8) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 1 726 791 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY

**Arrêté N° 2021-06-0228**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste POINT VIRGULE (toutes addictions) - 19 rue des Bergers - 38000 GRENOBLE - géré par l'association CODASE  
N° FINESS EJ : 38 079 239 0 - N° FINESS ET : 38 001 324 3**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2010-829 en date du 7 juillet 2010 relatif à l'autorisation de transformation du CSST Point Virgule en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0345 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « POINT VIRGULE », géré par l'association CODASE – 21 rue Anatole France – 38100 GRENOBLE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association CODASE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0163 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du CSAPA POINT VIRGULE, géré par l'association CODASE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association CODASE ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA POINT VIRGULE géré par l'association CODASE (N° FINESS : 38 001 324 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 934 €	696 040 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	524 144 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	86 962 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	674 371 €	696 040 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	21 669 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA POINT VIRGULE géré par l'association CODASE (N° FINESS : 38 001 324 3) est fixée à **674 371 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 35 740 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA POINT VIRGULE géré par l'association CODASE (N° FINESS : 38 001 324 3) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 638 631 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2021-06-0229**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique POINT VIRGULE (ACT) POINT VIRGULE [19 rue des Bergers – 38000 GRENOBLE] gérés par l'association CODASE  
N° FINESS EJ : 38 079 239 0 - N° FINESS ET : 38 000 280 8**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes n° 03-295 en date du 22 juillet 2003 portant création d'un service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Point-Virgule » géré par l'association CODASE à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-1883 du 9 juillet 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Point-Virgule » gérés par l'association CODASE, 21 rue Anatole France – 38100 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-4349 du 12 décembre 2014 portant extension de capacité de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" gérés par l'association CODASE sise 21 rue Anatole France – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5316 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" géré par l'association CODASE sise 21 rue Anatole France – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2018-0318 du 7 mars 2018 portant extension de capacité de trois places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Point-Virgule" géré par l'association CODASE sise 21 rue Anatole France – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0164 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 (ACT) "Point-Virgule" géré par l'association CODASE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association CODASE ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) POINT VIRGULE gérés par l'association CODASE (N° FINESS : 38 000 280 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 756 €	504 063 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	317 953 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	137 354 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	496 063 €	504 063 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) POINT VIRGULE gérés par l'association CODASE (N° FINESS : 38 000 280 8) est fixée à **496 063 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 22 844 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) POINT VIRGULE gérés par l'association CODASE (N° FINESS : 38 000 280 8) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 473 219 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2021-06-0230**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) SITONI, spécialisé substances illicites – [Le Duplessis- 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU] géré par l'association TANDEM N° FINESS EJ : 38 001 029 8 - N° FINESS ET : 38 001 034 8**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-09295 modifié du 30 octobre 2007 relatif à la création d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "SITONI" géré par l'association TANDEM à Bourgoin-Jallieu ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0346 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « SITONI », géré par l'association TANDEM – 44 rue Waldeck Rousseau – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0165 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du CSAPA généraliste « SITONI », géré par l'association TANDEM ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association TANDEM ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA SITONI géré par l'association TANDEM (N° FINESS : 38 001 034 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 970 €	756 067 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	622 449 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 648 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	755 567 €	756 067 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CSAPA SITONI (N° FINESS : 38 001 034 8) géré par l'association TANDEM est fixée à **755 567 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 43 884 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire du CSAPA SITONI géré par l'association TANDEM (N° FINESS : 38 001 034 8) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 711 683 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2021-06-0231**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "MAION" [Le Tisserand 1 – 5 place René Cassin – 38300 BOURGOIN-JALLIEU] gérés par l'association TANDEM**

**N° FINESS EJ : 38 001 029 8 - N° FINESS ET : 38 001 953 9**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-4350 du 12 décembre 2014 portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association TANDEM sise "Le Duplessis" 5 rue Charcot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5318 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » géré par l'association TANDEM ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2017-3148 du 24 juillet 2017 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » géré par l'association TANDEM ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-5408 du 24 octobre 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) avec création d'un nouveau site, dispositif géré par l'association "TANDEM" dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-06-0279 du 31 janvier 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » géré par l'association TANDEM ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0166 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » géré par l'association TANDEM;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association TANDEM ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » de BOURGOIN-JALLIEU (N° FINESS : 38 001 953 9) et des ACT de VIENNE (N° FINESS : 38 002 157 6) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 278 €	533 278 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	346 198 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	138 802 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	530 478 €	533 278 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 800€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » de BOURGOIN-JALLIEU (N° FINESS : 38 001 953 9) et des ACT de VIENNE est fixée à **530 478 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 33 244 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « MAION » de BOURGOIN-JALLIEU (N° FINESS : 38 001 953 9) et des ACT de VIENNE à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 497 234 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N° 2021-06-0232**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES GRENOBLE [8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE] géré par l'association AIDES N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 38 000 835 9**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2006-11674 en date du 19 décembre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-0884 du 25 avril 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0167 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 du CAARUD géré par l'association AIDES ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 498 €	292 875 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	173 637 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	33 740 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	285 275 €	292 875 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 600 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement CAARUD géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) est fixée à **285 275 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 24 085 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire du CAARUD géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 261 190 euros.



**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY

Arrêté N° 2021-06-0233

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'Abord » [4 rue du Vieux Temple – 38000 GRENOBLE], gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois » N° FINESS EJ : 38 002 158 4 - N° FINESS ET : 38 002 159 2**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2018-5387 du 18 octobre 2018 portant création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 100 places, situés dans le département de l'Isère, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2018-06-0106 du 27 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018-06-0106 créant les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 100 places, situés dans le département de l'Isère, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0169 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des ACT "Un chez soi d'Abord" gérés par le GCSMS " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " (N° FINESS : 38 002 159 2) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 250 €	710 403 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	579 153 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	108 000 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	710 403 €	710 403 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " (N° FINESS : 38 002 159 2) est fixée à **710 403 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 2 928 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " (N° FINESS : 38 002 159 2) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 707 475 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY

**Arrêté N° 2021-06-0234**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du Foyer Tarze et du CHRS Centre d'Accueil Intercommunal [12 rue Tarze – 38000 Grenoble] gérés par le CCAS de GRENOBLE**

**N° FINESS EJ : 38 079 961 9 - N° FINESS ET : 38 001 777 2**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté de l'ARS Rhône Alpes n°2012-3629 du 11 septembre 2012 autorisant la création de 9 lits halte soins santé gérés par le CCAS de Grenoble sur les sites du CHRS « La Boussole » et du CHRS « Centre d'Accueil Intercommunal »

Vu l'arrête du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2019-06-0280 du 31 janvier 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Grenoble ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0001 du 7 janvier 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits halte soins santé (LHSS) du Foyer « Tarze » et du CHRS « Centre d'Accueil Intercommunal » gérés par le CCAS de Grenoble ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0170 du **20 août 2021** portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits halte soins santé (LHSS) du Foyer « Tarze » et du CHRS « Centre d'Accueil Intercommunal » gérés par le CCAS de Grenoble ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le CCAS de Grenoble ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des services Lits halte soins santé (LHSS) du Foyer « Tarze » (n° FINESS : 38 001 777 2) et du CHRS « Centre d'Accueil Intercommunal » (n° FINESS : 38 001 778 0) gérés par le CCAS de Grenoble sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 056 €	473 133 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	315 317 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	41 760 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	470 482 €	473 133 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 651 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des LHSS du Foyer « Tarze » (n° FINESS : 38 001 777 2) et du CHRS « Centre d'Accueil Intercommunal » gérés par le CCAS de Grenoble est fixée à **470 482 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 1 471 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire des LHSS du Foyer « Tarze » (n° FINSS : 38 001 777 2) et du CHRS « Centre d'Accueil Intercommunal » gérés par le CCAS de Grenoble à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 469 011 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 16 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY

**Arrêté N° 2021-06-0235**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) du CCAS de Grenoble [Résidence autonomie « Le Lac » – 109 galerie de l'Arlequin – 38100 Grenoble] gérés par le CCAS de Grenoble  
N° FINESS EJ : 38 079 961 9 - N° FINESS ET : 38 002 160 0**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;



Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n°2018-5411 du 24 octobre 2018 portant création de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) pour une capacité de 20 lits, situés dans le département de l'Isère, gérés par le CCAS de Grenoble ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0171 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérés par le CCAS de Grenoble ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par le CCAS de Grenoble ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des LAM du CCAS de Grenoble gérés par le CCAS de Grenoble (N° FINESS 38 002 160 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 000 €	1 721 225 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 077 225 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	351 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 721 225 €	1 721 225 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des LAM du CCAS de Grenoble gérés par le CCAS de Grenoble (N° FINESS 38 002 160 0) est fixée à **1 721 225 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 217 129 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire des LAM du CCAS de Grenoble gérés par le CCAS de Grenoble (N° FINESS 38 002 160 0) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 1 504 096 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 16 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY

**Arrêté N° 2021-06-0236**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » [1 quai Anatole France – 38200 Vienne] gérés l'association Alfa3A à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500)**

**N° FINESS EJ : 01 078 592 1 - N° FINESS ET : 38 001 393 8**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-04474 du 15 mai 2009 portant création de 3 lits halte soins santé (LHSS) au sein du CHRS « Accueil de Nuit » à VIENNE ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de la santé Rhône Alpes n°2012-1206 du 11 mai 2012 portant rectification des numéros FINESS de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 de création des 3 lits halte soins santé au CHRS « L'Accueil » géré par l'association Accueil de Nuit ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2016-4597 du 11 octobre 2016 portant extension de capacité d'une place de Lit Halte Soins Santé (LHSS) géré par l'association Association « Accueil de Nuit » à VIENNE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n°2019-06-0067 du 7 mai 2019 portant transfert d'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) situés 1 quai Anatole France -38 200 VIENNE et gérés par l'association « Accueil de Nuit de Vienne et sa Région » sise 1 quai Anatole France -38 200 VIENNE au profit de l'association Alfa3a dont le siège social est situé 14 rue Aguetant – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0172 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) de Vienne gérés par l'association Alfa3a ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association Alfa3A ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du service Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association « Alfa3A » (n° FINESS : 38 001 393 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 295 €	167 113 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	130 048 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	20 770 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	162 689 €	167 113 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 424 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association « Alfa3A » (n° FINESS : 38 001 393 8) est fixée à **162 689 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 366 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire du service Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association « Alfa3A » (n° FINESS : 38 001 393 8) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 162 323 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY

**Arrêté N° 2021-06-0237**

**Portant modification de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte [1 boulevard Edouard Rey – 38000 GRENOBLE] gérés par l'association AJHIRALP N° FINESS EJ : 38 080 458 3 - N° FINESS ET : 38 000 977 9**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-04192 du 24 avril 2007 portant création du service de 5 lits halte soins santé (LHSS) au CHRS « La Halte » sis 1 boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble géré par l'association l'Etape ;

Vu l'arrêté de l'ARS Rhône-Alpes n°2013-1496 du 31 mai 2013 portant transfert d'autorisation de gestion des 5 lits halte soins santé du CHRS « La Halte » géré par l'association L'Etape à l'association AREPI-L'ETAPE situé 3 allée du Cotentin à Echirolles (38130) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0173 du 20 août 2021 portant détermination de la dotation globale de financement 2021 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte gérés par l'association AJHIRALP ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 transmises par l'association AJHIRALP ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte gérés par l'association AJHIRALP (N° FINESS 380 009 779) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 286 €	228 577 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	152 291 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	55 000 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	228 577 €	228 577 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte gérés par l'association AJHIRALP (N° FINESS 380 009 779) est fixée à **228 577 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 14 720 euros.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte gérés par l'association AJHIRALP (N° FINESS 380 009 779) à verser au titre de l'exercice 2022 est fixée à 213 857 euros.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 5** : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 13 décembre 2021

Le directeur général,  
Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,  
*signé*  
Aymeric BOGEY



**Arrêté N° 2021-06-0310**

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine Pharmacie SILVESTRE, 214 cours de la libération GRENOBLE (38100)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-06-0076 du 27 mai 2021 portant rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie à TENCIN dans l'Isère (38) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 1973 accordant la licence de création d'officine n° 465 pour la pharmacie d'officine située à GRENOBLE (38) au 214 cours de la libération ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur SILVESTRE Thomas, pharmacien titulaire exploitant la SELARL « GATPHARM LIBERATION » pour le transfert de l'officine sise 214 cours de la libération à GRENOBLE (38 100) vers un local situé Avenue du Grésivaudan RD N°523 à TENCIN (38570) ; dossier déclaré complet le 17 août 2021 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 14 septembre 2021;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 11 octobre 2021 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 26 juin 2018;

**Considérant** l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique, qui dispose que l'ouverture par voie de transfert d'une officine dans une commune peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 habitants ; Le nombre d'habitants dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République Française ;

**Considérant** que la commune de TENCIN (38570) disposait au dernier recensement d'une population de 2112 habitants ;

**Considérant** ainsi que le transfert envisagé ne répond pas aux conditions posées par l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La demande de licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique présentée par Monsieur SILVESTRE Thomas, titulaire de l'officine Pharmacie SILVESTRE sise 214 cours de la libération GRENOBLE (38100) pour le transfert de l'officine dans un local situé Avenue du Grésivaudan RD N°523 à TENCIN (38570) est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à GRENOBLE, le 15 décembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de la délégation départementale  
de l'Isère

Signé

Aymeric BOGEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 15/12/2021

ARRÊTÉ n°2021/12-432

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
VALLIER Marie	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	0,73	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	05/11/2021
OZIL Rolande	SAINT-MAURICE-D'IBIE	0,51	SAINT-MAURICE-D'IBIE	05/11/2021
GAEC DU PETIT PRE	VERNOUX	66,31	VERNOUX SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS	06/11/2021
CHENEVIER Béatrice	LIVRON-SUR-DROME	1,9862	CHARMES-SUR-RHONE SAINT-GEORGES-LES-BAINS	13/11/2021
GAEC DESSEMOND	SAINT-CYR	2,27	SAINT-CYR	20/11/2021
REYNE Jean-Claude	SILHAC	5,93	SILHAC	20/11/2021
GAEC DES CIMES	SAINT-CLEMENT	2,67	SAINT-CLEMENT SAINT-JULIEN-D'INTRES	20/11/2021
GAEC DE BAS VIVIER	BOZAS	3,2094	BOZAS	20/11/2021
VERNET Patrick	LE BEAGE	85,14	LE BEAGE CROS-DE-GEORAND	23/11/2021
GAEC DU GRAND PRE	SILHAC	14,59	SILHAC	28/11/2021
GAEC MALLEVAL	GOURDON	93,8402	SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE,GOURDON, SAINT-PRIEST	28/11/2021
GAEC DU SARDIER	LAFARRE	79,1875	LAFARRE ROCHEPAULE NOZIERES PAILHARES LALOUVESC	29/11/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjoint au chef du service régional  
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 16 décembre 2021

ARRÊTÉ n° 21-533

**RELATIF À**

**la modification de la composition des commissions scientifiques des collections  
des musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
compétentes en matière d'acquisition et pour les projets de restauration**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

**Vu** le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-018 du 19 janvier 2021 portant désignation des membres des commissions scientifiques des collections des musées de France de la région Auvergne-Rhône-Alpes compétentes en matière d'acquisition et de restauration ;

**Vu** le code du patrimoine dans ses articles R451-1 à R451-14 et R452-1 à R452-13 ;

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition des commissions scientifiques régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes des collections des musées de France, chargée d'émettre un avis sur les demandes d'acquisition ou de restauration d'objets d'art, fixée par l'arrêté préfectoral n°2021-018 du 19 janvier 2021, est modifiée conformément aux articles suivants :

**Article 2** : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition :

1. Cinq membres de droit, représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, président, ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le chef du bureau de l'animation scientifique et des réseaux, service des musées de France, ou son représentant ;
- Le chef du grand département « peintures » de l'établissement public Musée du Louvre ou son représentant ;

2. Dix personnalités exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques dans un des domaines suivants :

- **Art contemporain** : M. Jean-Roch Bouiller, directeur du musée des Beaux-Arts de Rennes, titulaire ; Susana Gallego Cuesta, directrice du musée des Beaux-Arts de Nancy, suppléante ;
- **Archéologie** : M. David Lavergne, conservateur du patrimoine au service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire ; Mme Florence Saragoza, directrice du musée Toulouse-Lautrec à Albi, suppléante ;
- **Arts décoratifs et design** : Mme Anne Dion, conservatrice générale du patrimoine au musée du Louvre, titulaire ; Mme Marie-Josée Linou, directrice du musée d'art décoratifs et de la mode de Marseille, suppléante ;

- **Arts graphiques** : Mme Gaëlle Rio, directrice du musée de la Vie romantique à Paris, titulaire ; Mme Amandine Royer, conservatrice du patrimoine au musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, suppléant ;
- **Ethnologie** : Mme Céline Chanas, directrice du musée de Bretagne à Rennes, titulaire ; M. Fabrice Denise, directeur du musée d'Histoire de Marseille, suppléant ;
- **Histoire** : M. Bruno Galland, directeur des archives du Département du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire ; Mme Florence Beaume, directrice des archives départementales de Savoie ;
- **Peinture** : Mme Sylvie Ramond, directrice du musée des Beaux-Arts de Lyon, titulaire ; M. Michel Hilaire, directeur du musée Fabre de Montpellier, suppléant ;
- **Sciences de la nature et de la vie** : Mme Marie-Laure Baudement, directrice du pôle Culture à l'Université de Bourgogne, titulaire ; Mme Catherine Gauthier, conservatrice du patrimoine scientifique technique et naturel à l'Université Grenoble-Alpes, suppléante ;
- **Sciences et techniques** : Mme Nathalie Vidal, responsable du département Histoire des sciences et techniques et de l'Inventaire pour la mission PATSEC Auvergne au Muséum Henri-Lecoq à Clermont-Ferrand, titulaire ; M. Bruno Jacomy, conservateur honoraire du patrimoine, suppléant ;
- **Sculpture** : M. Edouard Papet, conservateur général du patrimoine au musée d'Orsay, titulaire ; Mme Amélie Simier, directrice du musée Antoine Bourdelle, suppléante.

**Article 3** : Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées ;
- Le chef du bureau de l'animation scientifique et des réseaux ou son représentant ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 4** : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale compétente en matière de restauration, outre :

- Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Les conseillers pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1.a Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :

- Mme Sophie Bernard, conservatrice du patrimoine chargée des collections d'art moderne et contemporain au musée de Grenoble, titulaire ; M. Bruno Ythier, directeur du musée Joseph Déchelette de Roanne, suppléant ;
- M. Sébastien Gosselin, directeur adjoint du musée savoisien à Chambéry, titulaire ; M. Stéphane Paccoud, conservateur du patrimoine au musée des Beaux-Arts de Lyon, suppléant ;
- Mme Maud Leyoudec, directrice du musée Crozatier du Puy-en-Velay, titulaire ; Mme Marie-Claire Delavallée, conservatrice au musée des musiques populaires de Montluçon, suppléante.

1.b Deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

- Mme Patricia Dal-Prà, restauratrice indépendante, titulaire ; Mme Françoise Auger-Feige, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante ;



- Mme Sylvie Ramel, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, titulaire ; Caroline Marchal-Poncelet, restauratrice indépendante et consultante en conservation préventive, suppléante.

2. Le responsable du service des musées de France, ou son représentant.

3. Le chef du Centre de recherche et de restauration des musées de France ou son représentant.

À l'initiative du président ou à la demande des membres de la commission, tout expert scientifique dont la présence est jugée utile peut être appelé à participer aux séances sans voix délibérative.

**Article 5 :** Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Les deux conseillers pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le représentant du centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants.

**Article 6 :** Les membres de ces commissions scientifiques sont nommés pour la durée du mandat restant à exécuter, conformément aux termes de l'arrêté n°2021-018 du 19 janvier 2021.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

ARRÊTÉ n° DREAL-RCTV-TE74-01-2021 modifiant  
l'arrêté N° DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20/12/2018 définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Savoie « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels.

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- VU** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des convois exceptionnels ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain Espinasse en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- VU** l'arrêté préfectoral DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20 décembre 2018, définissant les réseaux routiers du département de la Haute-Savoie « TE120 », « TE94 » et « TE72 », accessibles aux convois exceptionnels, ainsi que leur cahier de prescriptions ;
- VU** les avis du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 17 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 25 juin 2021 concernant leurs prescriptions et la continuité du réseau « TE120 » sur la commune d'Annecy Nouvelle, puis en date du 16 septembre 2021 leur avis concernant le contournement de la commune de Pringy, et en date du 06 octobre 2021, concernant l'intégration de la RD 19 en lieu et place de la D1205 sur le réseau 120T entre Vougy et Bonneville ;
- VU** l'avis de la Ville d'Annecy en date 5 juillet 2021, complété le 5 août 2021, concernant leurs prescriptions et l'intégration de l'Avenue Henri Zanaroli au réseau 120T ;
- VU** l'avis technique du groupe APRR-AREA en date du 22 mars 2021 et du 13 septembre 2021 concernant le passage sur les ouvrages d'art du réseau autoroutier de la Haute-Savoie ;

**VU** l'avis de la société Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en date du 12 octobre 2021 concernant leurs prescriptions et la modification de la largeur maximum autorisée des convois sur l'A40 entre l'échangeur 16 et l'échangeur 17 ;

**VU** l'avis de l'établissement public SNCF réseau en date du 25 janvier 2021, concernant les passages à niveaux dits « agressifs » dans le département de la Haute-Savoie ;

**VU** l'avis du service des ouvrages d'art de l'établissement public SNCF, en date du 30 août 2021, concernant le remplacement de deux passages à niveaux difficiles par des ouvrages d'art, sur la RD2 sur les communes d'Etrembières et de Reignier-Esery ;

**VU** l'avis de la ville de Bonneville en date du 07/09/2021 concernant leurs prescriptions ;

**VU** l'avis de la ville de Scionzier en date du 08 octobre 2021 concernant l'intégration des voies communales « rue de la Frasse » et « rue du Môle » au réseau 72T ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral N°DREAL-RCTV-TE74-01/2018 du 20 décembre 2018 pris dans le cadre de la simplification des procédures d'instruction des demandes d'autorisation de transport afin d'intégrer les nouvelles prescriptions établies par les gestionnaires sus-visés ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION**

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté du 20 décembre 2018 visé ci-dessus sont remplacées par celles jointes au présent arrêté modificatif.

### **ARTICLE 2 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

### **ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À Annecy, le -3 DEC. 2021  
Le Préfet

**Signé**

Alain ESPINASSE